

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE
Direction Générale des Services
PA

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET,
 Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Madame THABET,
 Monsieur TIR, Adjointes au Maire.

Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Monsieur SARFATI,
 Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL,
 Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND, Madame BENINTENDE DE HAINAULT,
 Monsieur MASSERANN, Monsieur LAISNE, Monsieur KLEIBER, Monsieur GAYRARD,
 Monsieur RIZZOLI, Monsieur BEVALET, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD,
 Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Madame DOLL, Monsieur LE MERLUS, Madame BASSONG, Madame ROSSI,
 Monsieur ALLAOUI, Madame GOCH-BAUER, Monsieur PARANT.

PROCURATION(S) :

Madame DOLL	A	Madame THABET,
Monsieur LE MERLUS	A	Monsieur DELATTRE,
Madame BASSONG	A	Madame SCOLAN,
Madame ROSSI	A	Madame FOURMOND,
Madame GOCH-BAUER	A	Monsieur RIZZOLI,
Monsieur PARANT	A	Monsieur GAYRARD.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Axelle MABRU – Cabinet d'études URBALLIANCE,
 Monsieur Jean-Christophe MONNET – Cabinet d'études URBALLIANCE.

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
 Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
 Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,
 Madame AUGER, Directrice du Développement Urbain,
 Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

Madame le Maire : Une fois n'est pas coutume, nous avons aujourd'hui, en commencement de séance, des intervenants à travers le cabinet d'études URBALLIANCE : Madame Axelle MABRU et Monsieur Jean-Christophe MONNET qui vont nous faire un premier retour sur ces grands travaux que nous avons mis en route. Ce premier chapitre concerne le diagnostic, c'est une photographie à aujourd'hui de la situation de notre commune, mais je ne vais pas en dire plus, parce qu'ils sont infiniment plus connaisseurs que moi sur la question. Par contre, je vais vous laisser la place pour que vous soyez à l'aise. Vous avez la parole.

INTERVENTION DU CABINET D'ETUDES URBALLIANCE

(Arrivée de M. DUFOYER)

Ce diagnostic est consultable sur le site de la Ville.

(Partie inaudible)

Monsieur MONNET : Bonsoir Mesdames et Messieurs. Comme le disait Madame le Maire, nous sommes ici ce soir pour vous restituer en résumé la première partie du plan local d'urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre qui est le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

C'est un document qui va réglementer l'utilisation des sols, gérer le droit du sol, donc le droit de la construction sur l'ensemble du territoire communal. C'est un document très important, parce qu'il a une triple vocation. D'abord, c'est un document de planification, ce qui veut dire qu'à travers le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, le projet d'aménagement et le développement durable qui le suivra, la commune de Deuil-la-Barre va se dessiner un avenir pour à peu près les dix prochaines années. C'est un outil d'aménagement, puisque nous aménageons la ville en gérant le droit du sol et c'est un outil réglementaire, puisqu'il s'appuie essentiellement sur le Code de l'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme est régi par la loi. C'est un document réglementaire, avec un certain nombre de pièces obligatoires qui doit répondre à un grand nombre de règles. Concernant les pièces, il y a tout d'abord un rapport de présentation qui comprend le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, que nous allons vous présenter ce soir, ainsi qu'un ensemble de pièces justificatives, que nous élaborerons en fin d'étude. Le deuxième document est le projet d'aménagement et de développement durable, plus communément appelé le PADD qui va retranscrire les grandes orientations politiques de la commune de Deuil pour les dix prochaines années. Ce projet d'aménagement et de développement durable devra être traduit réglementairement et spatialement à travers un règlement contenant un certain nombre d'articles, puis un plan de zonage, avec plusieurs zones, dont des zones urbaines, des zones à urbaniser, s'il y en a, des zones naturelles et des zones agricoles qui ont chacune une vocation et un règlement. Puis c'est un ensemble de pièces annexes, avec les servitudes d'utilité publique qui s'imposent *de facto* à vous.

La démarche vous est rétroprojetée, nous sommes dans la première grande étape : établir le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. C'est le document pivot pour pouvoir arriver à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme digne de ce nom, c'est-à-dire que d'abord, nous faisons une photographie de la commune, nous recensons un ensemble de problématique donnant lieu à des enjeux. Ces enjeux sont ensuite retranscrits dans la deuxième grande étape : le projet d'aménagement

et de développement durable qui devra, de par la loi, être débattu en Conseil municipal. Ce deuxième document, le PADD, sera traduit réglementairement et spatialement, comme je vous le disais, c'est-à-dire qu'il va y avoir un ensemble de règles qui seront liées à un zonage, donc à une cartographie de la commune répartie en différentes zones pour traduire ce projet et pouvoir élaborer le plan local d'urbanisme qui sera exécutoire quand ces démarches seront faites et quand il y aura eu l'accord de l'Etat.

Là, nous en sommes au tout début et Madame le Maire a souhaité qu'il y ait une présentation, certes courte, pour que ce soit vraiment un résumé, mais que cette présentation soit faite au sein du Conseil municipal. C'est ce que nous allons essayer de faire aujourd'hui, avec le plus de clarté possible.

Nous avons donc élaboré diagnostic territorial et un état initial de l'environnement, à travers un ensemble de thématiques qui s'appliquent à votre commune. Dans ces thématiques, il y a la sociodémographie, l'emploi, l'habitat, le dynamisme économique, tout ce qui est déplacements, une trame viaire, une thématique sur les équipements, puis il y aura tout ce qui est environnemental, donc lié à la faune, à la flore, aux risques, au patrimoine végétal et bâti. C'est vraiment une photographie la plus complète possible qui a été faite pour ce diagnostic de Deuil.

Tout d'abord, pour vous présenter la commune, nous sommes ici dans le Val d'Oise, dans la 18^{ème} commune du département du Val d'Oise au niveau du nombre d'habitants et très exactement, au 1^{er} janvier 2017, la commune de Deuil-la-Barre était recensée au niveau de l'INSEE, à 21 963 habitants. Toutes les comparaisons que je ferai, ou que mon associée fera, seront basées sur l'année 2014, puisqu'au niveau de l'INSEE, 2014 est valable en 2017, avec trois ans d'écart. Toutes ces comparaisons sont faites en 2014 et l'on fera toujours des comparaisons avec la communauté d'agglomération Plaine Vallée. Pour ce faire, comme cette communauté d'agglomération est récente, nous avons additionné les deux anciennes communautés et nous avons rajouté les deux communes de Montlignon et Saint-Prix pour pouvoir faire des comparaisons qui tiennent la route.

D'abord, on va dire que c'est une commune en constante augmentation de population. Depuis 1968, il y a une constante augmentation de population et une augmentation très forte, surtout entre 1982 et 1990, mais ce qui est vraiment marquant, c'est l'augmentation continue de sa population. C'est une population qui croît beaucoup, plus que celle du Val d'Oise et plus que celle de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, en tout cas sur les deux dernières décennies. On s'interroge, afin de savoir comment croît cette population. Elle peut croître de deux manières : un solde migratoire ou un solde naturel. A Deuil, un solde naturel est systématiquement positif, c'est-à-dire que le nombre de naissances est systématiquement supérieur au nombre de décès. Par contre, au niveau de la croissance migratoire, c'est-à-dire des entrées et des sorties sur le territoire, c'est beaucoup plus fluctuant. Lors de la dernière décennie, on a davantage de sorties que d'entrées. On peut donc dire que la croissance se fait surtout par un excès de naissances sur la commune.

Une autre caractéristique communale démographique est le léger vieillissement de la population. On va dire que cela se cale à peu près avec la moyenne d'âge nationale, c'est-à-dire que globalement, la population vieillit un peu et Deuil ne fait pas exception. Il y a un léger vieillissement, surtout avec une augmentation de la

tranche d'âge allant de 40 à 59 ans et de la tranche d'âge de 60 ans et plus, mais qui augmente un peu moins vite que la tranche d'âge de 40 à 59 ans. Il faut le dire, on a quand même dans la commune une population plus jeune que celle de la communauté d'agglomération et un peu plus âgée que celle du département du Val d'Oise.

Enfin, pour terminer avec cette sociodémographie, ce sera sur les ménages. On a une population vieillissante et qui dit population vieillissante dit diminution de la taille des ménages qui s'explique surtout par l'augmentation très forte des ménages d'une seule personne. Ici, trois facteurs d'explication sont possibles. C'est d'abord le vieillissement. D'autre part, c'est le desserrement des ménages, c'est-à-dire que de plus en plus de jeunes adultes quittent le domicile parental pour s'installer seuls. Puis à Deuil, c'est assez important et significatif, il y a une augmentation des familles monoparentales qui fait un bond assez spectaculaire, de plus de deux points en l'espace de dix ans. Ce sont deux points d'indice, ce qui veut dire que c'est relativement important.

La deuxième grande thématique est celle de l'activité et de l'emploi. Ce vieillissement continu de la population, certes léger, fait qu'un poids de la population active est de plus en plus important au sein de la population municipale. Forcément, comme la population vieillit un peu et comme je vous le disais, que la tranche d'âge de 45 à 59 ans majoritairement active est plus importante, que c'est une population qui travaille, leur poids est plus important au sein de la population municipale. Pour vous donner un chiffre, on était à 49 % avant 2008 et en une petite dizaine d'années, on est passé à plus de 55 %.

Il y a autre chose sur l'emploi et je m'y attarderai juste deux minutes, Deuil a une caractéristique assez particulière. Prenons deux décennies, à savoir de 1999 à 2008 et de 2008 à aujourd'hui. Pour la première décennie, de 1999 à 2008, on remarque que l'on a une forte augmentation du nombre d'emplois, pratiquement 10 %, on a une augmentation de la population active à peu près équivalente et l'on a une très forte progression du nombre de chômeurs, pratiquement 17 %. Dans la deuxième décennie, de 2008 à aujourd'hui, le nombre d'emplois diminue, on a une légère augmentation de la population active, mais le nombre de chômeurs ne croît plus que de 6 %, alors qu'il était en croissance de 17 % dans la première décennie.

Je m'attarde sur ces chiffres, parce qu'il faut bien montrer qu'à Deuil, il n'y a aucune corrélation entre le nombre d'emplois créés sur la commune et le nombre de chômeurs, simplement parce que l'essentiel des actifs de Deuil travaille hors de la commune et l'on verra tout à l'heure que cela s'explique assez simplement. Par contre, une petite note positive est que le taux de chômage de la commune est nettement inférieur à celui du Val d'Oise et de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Au niveau de ces actifs qui travaillent en dehors de la commune, on voit qu'il y a eu sur les vingt dernières années une forte modification des catégories socioprofessionnelles, avec une très forte augmentation des cadres et professions intellectuelles supérieures, également dans les professions intermédiaires, mais dans une moindre mesure. Cela s'est fait au détriment de deux autres catégories que sont les employés et les ouvriers. On le voit également à travers l'augmentation de la valeur absolue des revenus imposables des foyers fiscaux imposés qui augmente de façon importante depuis une quinzaine d'années.

Une autre thématique en lien avec tout cela est l'habitat. Là, on est vraiment sur les deux nerfs des communes : les habitants et leur logement. A Deuil, quelque chose de très positif est une dynamique de la construction. On voit vraiment que c'est une ville qui porte cette dynamique de construction, avec – toujours en comparaison de deux recensements – une augmentation de pratiquement 8 % des constructions, pour une augmentation de la population à peu près équivalente. Au dernier recensement, on a une augmentation d'environ 6 % de la construction, pour une augmentation de la population de 2 %. On a donc plus de constructions qu'il n'y a de population et c'est très favorable, parce que cela permet ce fameux desserrement de la population et une mobilité résidentielle importante. Cela permet à de jeunes adultes quittant le domicile parental de circuler à l'intérieur de la commune, à condition que le parc immobilier de la commune le permette, ce qui n'est pas tout à fait le cas à Deuil, mais nous le verrons dans un instant.

Au niveau de la catégorie de l'habitat, si l'on veut le caractériser, il y a une majorité d'appartements et une minorité de maisons individuelles. Il y a une majorité de propriétaires. C'est une commune où l'on est davantage propriétaire que locataire. Surtout, c'est une commune qui compte une majorité de grands logements de plus de quatre pièces qui augmentent d'année en année. Vous allez me dire : « Comment peuvent-ils augmenter ? » Ils augmentent surtout par rapport aux maisons où il y a des rajouts de pièces, ce qui fait augmenter la taille moyenne des logements.

Une dernière petite chose très importante sur le logement est la date d'emménagement des ménages. Par rapport à des statistiques de l'INSEE, on remarque que sur les dix dernières années, plus de la moitié des logements sont occupés par le même propriétaire ou le même locataire et cela augmente d'année en année. Sur cette date d'emménagement des ménages, on remarque une constante augmentation de cette date, ce qui est un élément très favorable et positif signifiant que la commune garde de plus en plus ses habitants et que l'évasion en dehors de la commune est de plus faible importance d'un recensement à l'autre.

Une autre thématique très importante dans le logement est celle du logement social. Aujourd'hui, Deuil compte officiellement 16,36 % de logements sociaux. C'est important, parce que la loi en impose 25 %. Il y a donc une volonté d'atteindre les objectifs fixés par la loi.

Concernant le logement social, je m'attarderai sur quatre données nous semblant assez importantes. C'est d'abord la structure familiale des occupants du parc social. Cette structure familiale est à peu près identique sur les dix dernières années, avec une petite augmentation des familles avec enfants et cette petite augmentation est particulièrement due aux familles monoparentales qui représentent environ 20 % du parc social. La deuxième chose est un léger vieillissement des titulaires des contrats de location. Les personnes de moins de trente ans titulaires d'un contrat de location diminuent d'environ trois points d'indice. Par conséquent, il y a un vieillissement général des occupants du parc social. La dernière donnée à laquelle il faut s'intéresser est l'activité professionnelle, avec un recul des résidents titulaires d'un contrat de location ayant un CDI, de plus de cinq points d'indice, quand au niveau du département, le recul est de trois points. Il peut donc y avoir paupérisation et il faut y faire attention.

Dans un plan local d'urbanisme qui gère le droit des sols, les projets de constructions sont très importants. Deuil a plusieurs projets de construction, ainsi que des pistes de réflexion. D'abord, de nombreux projets de construction d'habitat collectif ont déjà vu le jour depuis 2015, puisqu'aujourd'hui, nous basons notre prospective entre 2015 et 2030, ce que nous demande le schéma directeur de la région Ile-de-France qui est un document supra-communal auquel nous devons nous référer.

Il y a quatre grands projets immobiliers : au niveau du secteur de la rue Dessailly, de l'avenue Foch, de la route d'Épinay et de l'avenue du bois. Ce sont quatre projets immobiliers, avec un certain nombre de logements qui va sortir. Ensuite, il y a de nouveaux projets de construction. C'est sur la place urbaine sud, au niveau du quartier de la Galathée, au niveau de l'îlot de La Poste et du commissariat et au niveau de l'îlot Charcot. A un niveau plus lointain, il y a une réflexion d'aménagements en cours. Ce sont des pistes de réflexion et le PLU va pouvoir les accompagner. C'est au niveau du secteur de la Plan des Champs et du secteur du Château de la Barre.

Madame MABRU : Une autre thématique abordée dans le cadre du diagnostic territorial est l'occupation des sols et son évolution... Ce qui est intéressant à l'échelle de l'Ile-de-France est qu'un institut qui s'appelle l'IAURIF qui depuis les années 80 étudie l'évolution de l'occupation du sol de par sa nature. La carte présentée sur ce diaporama a été réalisée par l'IAURIF. C'est un élément très important qui nous permet d'étudier les évolutions depuis plus de trente ans.

Vous avez un territoire assez restreint en taille qui fait 375 hectares et la majorité du territoire est composée par de l'espace urbain, à 78 %. Sur ces 78 % du territoire, 62 % correspondent à de l'habitat individuel, ce que vous pouvez voir en jaune sur la carte. Ce qui est en rouge est l'habitat collectif qui ne représente que 20 %, alors que le paysage urbain peut paraître plus prégnant. Ensuite, 13 % de votre territoire correspondent à de l'espace urbain ouvert. Cet intitulé correspond à des espaces qui ne sont pas naturels, mais qui sont urbanisés de manière très vivante. Pour votre territoire, il s'agit évidemment du complexe sportif en général et de tous les espaces verts situés à l'intérieur des espaces urbains. Enfin, 8 % de votre territoire correspondent à des espaces naturels, à savoir que sur ces 33 hectares, 30 % sont de l'espace boisé, essentiellement des coteaux et ces 30 % sont des espaces identifiés comme semi-naturels, c'est-à-dire que l'on y trouve principalement les espaces en friche au niveau du secteur de (inaudible) s'appuient sur les photos aériennes pour analyser le secteur et il faut savoir que depuis 1982, il y a eu très peu d'évolution sur l'occupation des sols. Les enveloppes sont identiques entre l'espace urbain, l'espace urbain ouvert et l'espace naturel. Il y a par contre une évolution dans l'espace urbain, où les projets immobiliers collectifs ont évolué et se sont développés sur de l'habitat individuel.

Sur l'organisation spatiale, l'élément important est que vous avez un territoire assez complexe dans une première lecture, parce que vous avez une topographie qui ne permet pas d'avoir (inaudible). Elle est complexe, parce que vous avez deux liaisons ferroviaires sur votre territoire et que vous avez une gravière assez peu rectiligne qui fait que la visibilité de votre territoire sur l'espace urbain n'est pas évidente.

Après analyse de ces territoires, un premier point est à prendre par rapport à la carte du territoire, c'est une prédominance d'îlots accueillant l'habitat pavillonnaire.... Cela reprend ce que je vous disais précédemment, la dominance de

l'espace dédié à l'habitat individuel... Ensuite, vous avez deux pôles distincts de par la forme humaine qui sont bien sûr (inaudible) où là, on a un habitat Et le secteur Nord de la RD 928 qui est beaucoup moins homogène dans son image que le centre urbain, parce que l'on a des (inaudible), mais très épisodiques de par les différentes architectures et les différentes volumétries que l'on a.

Un autre point également important dans l'organisation spatiale, ce sont vos trois pôles d'habitat collectif d'envergure qui sont implantés sur le quartier des Mortefontaines, le quartier de la Galathée et le quartier des Presles. Ce sont des poches très identifiables et marquantes sur votre territoire.

Ensuite, vous pouvez le voir, vous avez un ensemble d'équipements publics disséminés au sein de votre espace urbain, mais quand même concentrés entre la RD 928 et la RD 911, des espaces verts publics très dispatchés et de taille variable en fonction des quartiers. Deux autres éléments importants : une entité naturelle très circonscrite et deux espaces boisés riches, de très grande envergure, en plein cœur de votre territoire qui sont encore un peu (inaudible), mais également de développement urbain (inaudible). Un autre point très important est les équipements publics (fin intervention inaudible).

Madame le Maire : C'était peut-être synthétique, mais dense. Je ne suis pas sûre que si l'on faisait une interrogation écrite, tout le monde ait pu absorber la totalité des chiffres et de tout ce que vous avez développé. En tout cas, c'était très clair et je vous en remercie beaucoup. Merci d'avoir fait l'exercice et pour votre présence. Est-ce que quelques-uns voudraient poser des questions ? On peut se permettre une ou deux questions. Sinon, les questions viendront de toute façon. Vous avez compris que c'était un préalable, si je puis dire. J'ai souhaité que tout le monde parte au même niveau, dès le départ pour qu'ensuite, nous puissions participer avec des actes communs. Nous n'avons pas toujours tous le même niveau d'information. Ainsi, nous allons partir en connaissance de cause et maintenant, il n'y a plus qu'à travailler, accompagnés par vous-mêmes. Vous allez nous guider, mais également nous contraindre, parce que l'on a bien compris qu'il y avait beaucoup de réglementations et que l'on ne va pas forcément pouvoir faire ce que l'on veut ou ce dont on a envie. Par moments, il va donc y avoir des confrontations d'idées, mais c'est aussi intéressant et d'une façon ou d'une autre, il faudra de toute façon que l'on rentre dans les règlements, sinon notre PLU ne sera jamais approuvé. Vous auriez peut-être pu nous expliquer qui détermine si le PLU sera accepté ou non. Quel est le chemin que va parcourir notre document ?

Madame MABRU : (intervention difficilement audible) Il y a ce diagnostic et l'état initial de l'environnement. Ensuite, il y a le projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement. Ensuite, les documents graphiques. Lorsque ces trois parties seront réalisées, nous concevrons le dossier global du PLU qui va pouvoir être arrêté par (inaudible). Cela prend au minimum (inaudible). Quand ce dossier sera arrêté, il sera ensuite transmis à ce que l'on appelle les personnes publiques associées. Les personnes publiques associées, c'est l'Etat, bien sûr, la région, le département, les Chambres consulaires..., les communes limitrophes, un ensemble d'institutions. L'ensemble de ce dossier sera transmis aux personnes publiques associées qui auront trois mois pour donner leur avis. Elles peuvent émettre un avis favorable ou défavorable, si nous n'avons pas pris l'ensemble des données (inaudible). Après ces trois mois, l'Etat donne son avis sur l'ensemble du dossier et par rapport à l'ensemble du

dossier émet un avis global, avec soit un avis favorable, soit un avis réservé, avec différentes remarques sur lesquelles nous devons travailler pour (inaudible). Au bout de ces trois mois, un avis (inaudible).

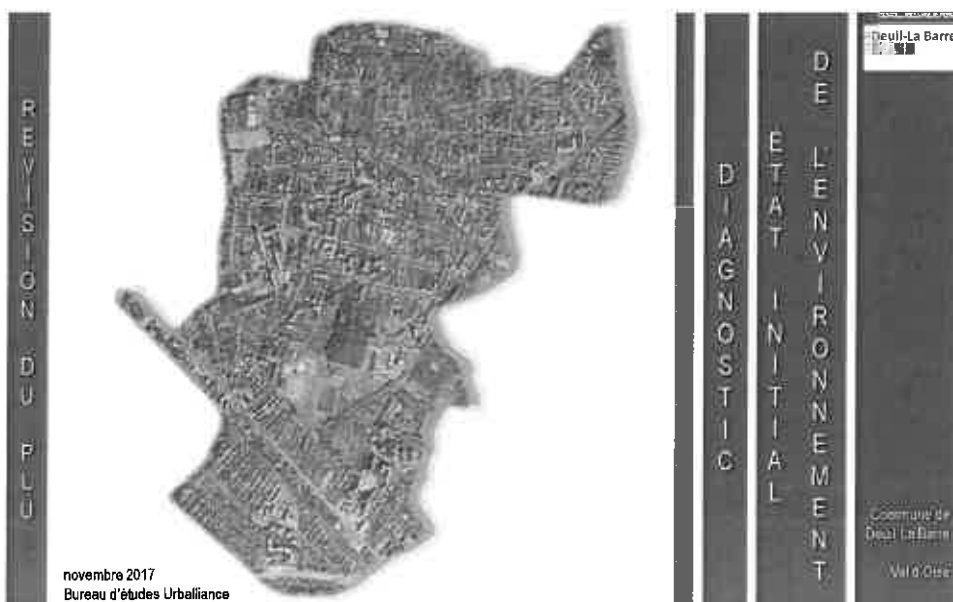
Ensuite, la population sera consultée à travers une enquête publique. Au bout de ces trois mois, quand on aura l'avis de l'Etat, la commune pourra lancer la procédure de consultation. Un commissaire enquêteur sera désigné et une enquête publique se déroulera sur un mois, après la présence du commissaire enquêteur, ainsi que le bureau d'études et la population pourra consulter la globalité du dossier PLU durant ce délai et faire un ensemble de remarques. Cette procédure d'enquête publique dure trois mois. Nous avons donc trois mois de (inaudible), trois mois d'enquête publique, soit six mois après l'arrêt du PLU. Au bout de ces six mois, nous retravaillerons avec la commune sur l'avis de l'Etat, du commissaire enquêteur et des habitants. Le document sera corrigé en fonction des différentes remarques et suite à l'ensemble des corrections, il sera de nouveau présenté au Conseil municipal pour être adopté. Après approbation, ce dossier sera transmis à la préfecture qui va vérifier si tous les avis qu'elle a émis sont pris en compte. Un mois après, elle donnera son contrôle de légalité.

Madame le Maire : Merci beaucoup d'avoir repris tous les détails qui vont bien, mais qui donnent aussi des perspectives... Nous aurons l'occasion d'y revenir, mais cela vous donne déjà une idée de l'ampleur du travail effectué et du temps que cela va prendre. Je vais vous libérer, d'une certaine façon, et à très bientôt. Nous allons reprendre nos habitudes, nous allons pouvoir entamer notre Conseil Municipal. Vous vouliez prendre la parole ? Monsieur GAYRARD.

Monsieur GAYRARD : *C'était une question pratique. Est-ce que vous pourrez nous envoyer la présentation ?*

Madame le Maire : Il n'y a pas de souci.

Le diaporama présenté lors du Conseil Municipal par le bureau d'études URBALLIANCE était le suivant :



REVISION DU PLU



Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?



Le P.L.U. réglemente l'utilisation des sols, définit les règles de construction et encadre l'évolution de la commune



C'est un outil de prévision et de planification :
il définit un projet d'aménagement et de développement communal à moyen et long terme

C'est un outil d'aménagement :
il modèle le paysage urbain par l'adoption de densités de construction adaptées, la protection des espaces verts et de l'environnement

C'est un outil réglementaire :
il encadre les constructions : l'implantation, la hauteur, le stationnement, ...

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'études Urbaines

REVISION DU PLU



Quel est le contenu du Plan Local d'Urbanisme ?

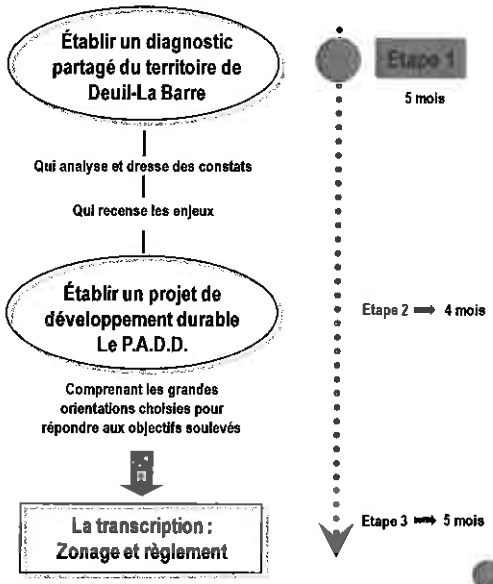
- Un Rapport de Présentation qui comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le P.A.D.D. et des Orientations d'Aménagement et de Programmation, les O.A.P., sur des secteurs
- Un Règlement et un Plan de zonage qui délimite les quatre zones définies par la loi :
 - zone urbaine : U
 - zone à urbaniser : UA
 - zone agricole : A
 - zone naturelle et forestière : N
- Les Annexes avec les Servitudes d'Utilité Publiques

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'études Urbaines

REVISION DU PLU



Démarche



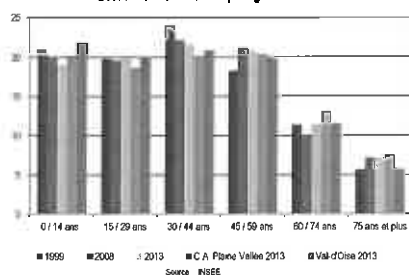
Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'études Urbaines



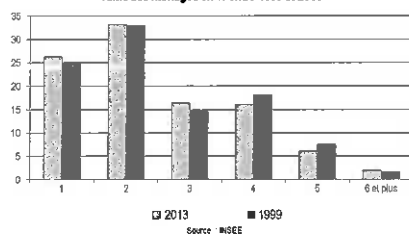
Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement

Réunion Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'Etudes Urbanisme

Evolution de la structure par âge entre 1999 et 2013



Taille des ménages en % entre 1999 et 2013



Dynamisme démographique

Une constante augmentation de population

Un solde naturel annuel systématiquement positif et un solde migratoire variable

Une population légèrement vieillissante

Un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue

Une forte augmentation des ménages d'une seule personne et une diminution du nombre de ménage de 4 personnes et plus

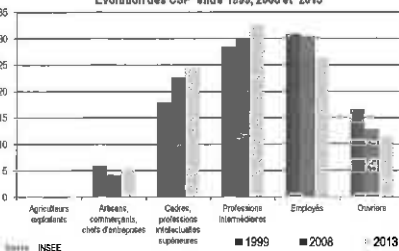
Réunion Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La Barre
Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'Etudes Urbanisme

Emploi et taux de chômage

	1999	2008	2013
Population active totale	9 695 49% de la pop	11 182 51% de la pop	11 771 53% de la pop
Emplois présents sur la commune	3 125	3 417	3 211
% d'actifs ayant son emploi dans la commune	12,8	12,8	11,2
Nombre de chômeurs	931	1 065	1 152
Taux de chômage %	9,4	9,7	9,8
Taux de chômage C.A. Plaine Vallée	nc	9,5	10,8
Taux de chômage du Val-d'Oise %	12,0	11,3	13,1

Source : INSEE

Evolution des CSP entre 1999, 2008 et 2013



Source : INSEE

Activité et Emploi

Un poids de la population active totale au sein de la population municipale qui ne cesse d'augmenter

Une diminution des emplois sur le territoire communal sans rapport avec l'augmentation du taux de chômage communal

Une diminution des actifs deuillois travaillant sur la commune

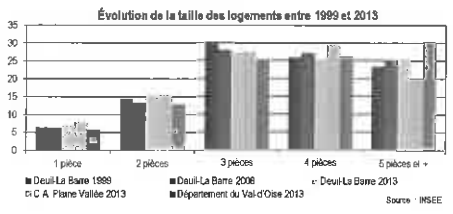
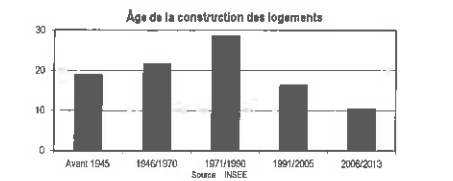
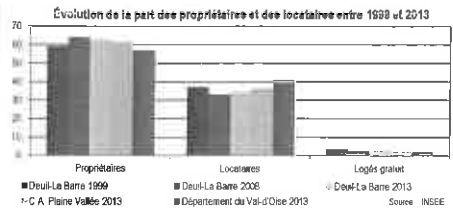
Une forte progression des "cadres, professions intellectuelles supérieures" et des "professions intermédiaires"

Une diminution de l'utilisation de la voiture particulière au profit des transports en commun et des deux roues

Une augmentation du revenu moyen imposable des foyers fiscaux imposés

Réunion Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La Barre
Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'Etudes Urbanisme

REVISION DU PLU



Habitat

Une dynamique de la construction significative

Une large majorité d'appartements, 62% en 2013

Une part de propriétaires majoritaire

Deux tiers des logements occupés depuis plus de 5 ans

Un parc de logements globalement récent

Une majorité de grands logements, 50% de T4 et plus

Réunion Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre - Diagnostic territorial et État initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'études Urban'Action

REVISION DU PLU

	Personnes seules	Couples sans enfant	Familles monoparentales	Couples avec enfants	Autres ménages
2014	27,6	13,7	20,0	35,9	2,8
2006	29,7	14,0	16,6	34,1	3,7

Source : OLS - OPS 2006 et 2014

	Moins de 18 ans	18 ans et 64 ans	65 ans et plus
2014	32,0	59,1	8,9
2006	31,6	58,1	9,3

Source : OLS - OPS 2006 et 2014

	C.D.I.	C.D.D.	Sans emploi Insrites à Pôle Emploi	Autres personnes sans emploi
2014	45,4	5,9	14,6	34,2
2006	50,4	6,0	10,3	33,3

Source : OLS - OPS 2006 et 2014

Réunion Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre - Diagnostic territorial et État initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'études Urban'Action

Habitat social

Un nombre de logements locatifs sociaux représentant 16,36% au 1^{er} janvier 2016 des résidences principales

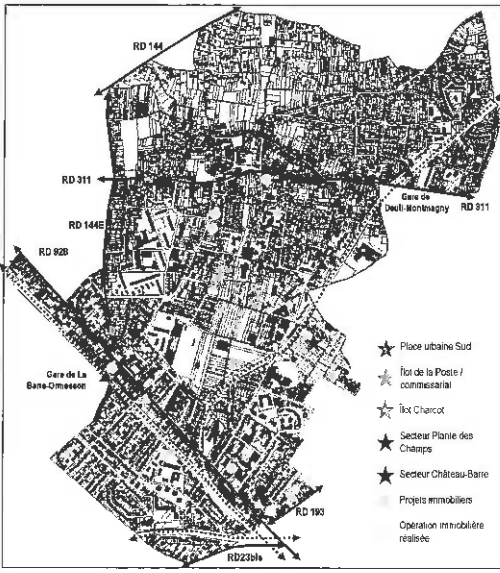
Une majorité de ménages avec enfants dont plus d'un tiers sont des familles monoparentales

Un léger vieillissement des titulaires des contrats de location

Une structure par âge des résidents stable depuis 2009 avec près d'un tiers ayant moins de 18 ans

Un recul de 5 points des résidents ayant un Contrat à Durée Indéterminée

REVISION DU PLU



Habitat Projets de construction

De nombreux projets de construction d'habitat collectif ont vu le jour depuis dix ans

Quatre projets immobiliers avec 167 logements dont 105 sociaux :

- Avenue du Bois : 60 logements sociaux
- Avenue Foch : 19 logements sociaux
- Rue d'Épinay : 19 logements sociaux et 41 logements privés
- Rue Dessalloy : 7 logements sociaux et 21 logements privés

Trois sites majeurs de nouveaux projets de construction

- Place urbaine Sud avec 173 logements étudiants, 55 logements en copropriété et 55 logements sociaux livrés d'ici fin 2019
- Îlot de la Poste / commercial : un important projet en cours de réflexion avec la réalisation projetée de 300 logements dont 30% sociaux
- Îlot Charcot : réflexion menée en partenariat avec la commune d'Enghien pour un programme de logements /commerces

Une réflexion d'aménagement en cours sur :

- Le secteur Emilie du Châtelet
- Le secteur de la Plaine des Champs, à cheval entre Deuil et Montigny
- Le secteur Château-Barre

Réunion Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre - Diagnostic territorial et État initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'études Urban'Action

REVISION DU PLU

Occupation du sol



292 ha d'espace urbain, soit 78% du territoire, dont 62% d'habitat individuel

49 ha, soit 13%, correspond à de l'espace urbain ouvert : secteur ayant une très faible densité par rapport à la parcelle

33 ha d'espace naturel, soit 8% du territoire, dont 30% d'espaces boisés et 30% de semi-naturels

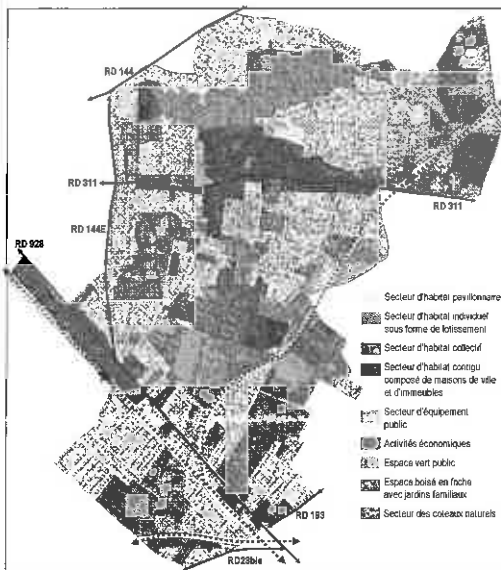
Une répartition stable depuis 1982

Occupation du sol en hectares	Surface 2012
1 Forêts	10,59
2 Mixtes semi-naturels	10,00
3 Espaces agricoles	12,12
4 Eau	0,38
Espaces agricoles, forestiers et naturels	33,10
5 Espaces ouverts artificialisés	49,57
Espaces ouverts artificialisés	49,57
6 Habitat individuel	180,91
7 Habitat collectif	50,51
8 Activités	11,65
9 Equipements	18,72
10 Transports	22,98
11 Carrées, décharges et chantiers	1,13
Espaces construits artificialisés	292,91
Total	376,87

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Desl-La-Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'Etudes Urbanistes

REVISION DU PLU

Organisation spatiale



Un territoire fragmenté par la voie ferrée et cloisonné par des liaisons Nord/Sud insuffisantes

Une prédominance d'îlots accueillant un habitat pavillonnaire

Un centre ancien, au Nord, avec un habitat contigu de maisons de ville le long de la RD 311 et de la rue Haute

Un secteur sur la partie Nord de la RD 928 qui concentre des immeubles contigus formant des fronts urbains hétéroclites

Trois pôles d'habitat collectif d'envergures implantés sur les quartiers : Montfontaines, Gaïathée et Presles

Un pôle d'activités de taille restreinte, isolé au cœur de la commune avec une accessibilité contraignante

Des équipements publics disséminés au sein de l'espace urbain dont un pôle d'équipements sportifs et de loisirs occupant une importante emprise au centre

Des espaces verts publics dispersés dans les différents quartiers

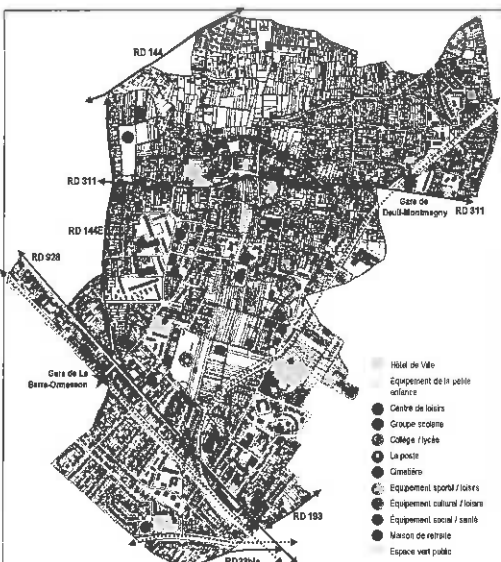
Deux espaces boisés d'envergure en friche au centre avec ponctuellement des jardins familiaux

Une entité naturelle circonscrite sur les coteaux

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Desl-La-Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'Etudes Urbanistes

REVISION DU PLU

Equipements publics



Un taux d'équipements satisfaisant avec une bonne représentativité des différents types d'équipements

Une concentration des équipements sur trois quartiers : Montfontaines, Mouter-Stade et Gaïathée

Plusieurs lieux d'accueil pour la petite enfance, mais qui restent insuffisants au vu de la demande

12 écoles publiques, 7 maternelles et 5 primaires, dont les bâtiments scolaires sont globalement en bon état

Des effectifs scolaires stables en maternelles et en légère augmentation en primaires, mais une éventuelle prochaine saturation des écoles due aux projets de construction

Deux collèges dont un situé de part et d'autre de la rue E. Lamare posant un problème de sécurité et de rationalité

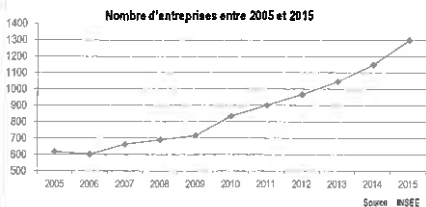
Un lycée public à cheval sur la commune de Montmigny

Plusieurs équipements culturels et de loisirs proposant une grande diversité d'activités

Des équipements sportifs nombreux et variés avec une polarité importante au cœur de la commune

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Desl-La-Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'Etudes Urbanistes

REVISION DU PLU



Nombre d'entreprises par secteur d'activité en 2015

Secteurs	Nombre	%
Industrie	61	4,7
Construction	233	17,9
Commerce, transports, hébergement et restauration	321	24,7
Services aux entreprises	424	32,7
Services aux particuliers	260	20,0
Total	1 299	100

Source : INSEE

Pourcentage d'établissements par tranche d'effectif salarié en 2015

Tranche d'effectif salarié	%
0 salarié	77,3
1 à 9 salariés	19,3
10 à 19 salariés	1,8
20 à 49 salariés	1,1
50 salariés et plus	0,5

Source : INSEE

Economie

Une constante augmentation du nombre d'entreprises sur le territoire communal avec une progression de 110% entre 2005 et 2015

Une forte représentation du secteur des services aux entreprises suivi par celui du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration, puis des services aux particuliers et de la construction et enfin de l'industrie

Un tissu économique communal constitué de TPE

Une zone d'activités économiques de 3 ha qui regroupe 36 entreprises diverses employant plus de 170 personnes avec deux handicaps majeurs :

Une ZA enclavée avec une difficulté d'accessibilité avec un accès en sens unique

Un problème de stationnement important sur la zone la plus ancienne

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre
Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'Etudes Urbanisance

REVISION DU PLU



Un tissu commercial constitué de cinq pôles aux envergures et aux rayonnements divers

Une faible représentativité des commerces de bouche compensée par six superettes/épiceries, un commerce d'alimentation générale et deux supermarchés

Une fréquentation très importante du marché et des commerces de proximité du centre ville par les habitants

Une importante évacuation commerciale des Deuillois

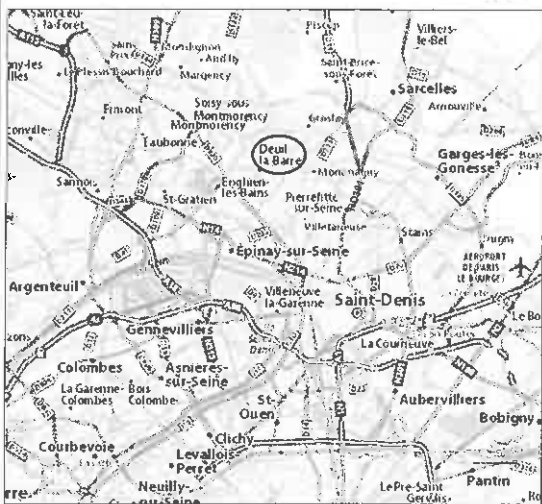
Projet de création d'une coopérative de développement économique

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'Etudes Urbanisance

REVISION DU PLU

Déplacements

Accessibilité routière



44% des actifs deuillois utilisent la voiture comme mode de déplacement domicile / travail, ce qui est identique au département

Une commune éloignée des axes autoroutiers de transit majeurs du nord-ouest de l'Île-de-France : A86, A15, A1, A104

Une accessibilité difficile aux deux axes majeurs du secteur, N14 / N214 et RD301, en raison de la complexité du réseau

Des pôles relativement éloignés avec des temps de parcours assez longs :

La préfecture, Cergy, à près de 25 km, soit 30 min environ si la circulation est fluide

L'aéroport, Roissy Charles de Gaulle, à près de 30 km, soit 35 min environ si la circulation est fluide

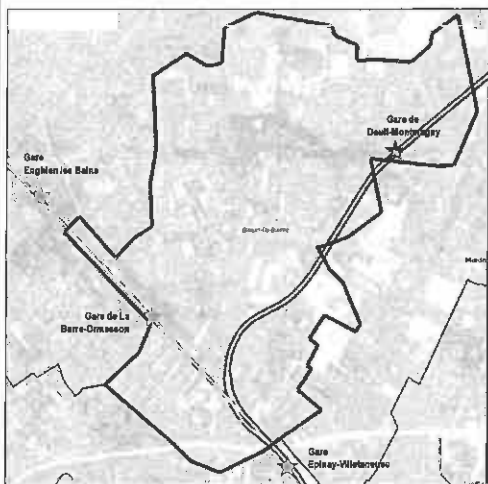
Paris à près de 20 km, mais un temps de parcours très variable en fonction de la circulation

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre
Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'Etudes Urbanisance

REVISION DU PLU

Déplacements

Transports en commun ferré



44% des deuillois utilisent les TC comme mode de déplacement domicile/travail, ce qui est nettement supérieur au département avec 35%

Un territoire qui détient une très bonne connexion avec Paris (gare du Nord) en 20min avec une bonne fréquence (toutes les 15min)

Une fréquentation des gares qui a augmenté fortement pour atteindre aujourd'hui entre 6600 et 7900 voyageurs

Une connexion avec plusieurs communes franciliennes améliorée avec le Tram 11 express en gare d'Epainay-Villetaneuse

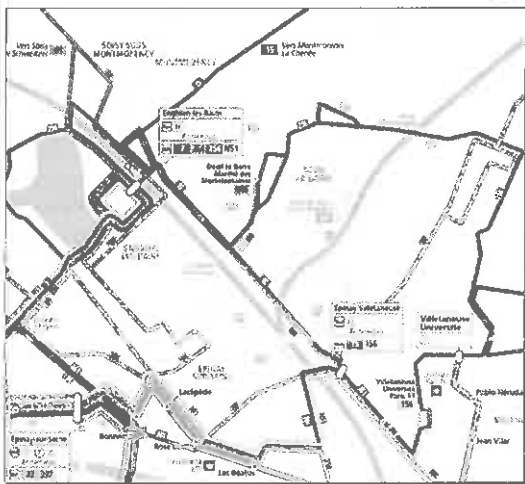
Un projet d'envergure : la fermeture du passage à niveau de la gare de Deuil-Montmagny, entraînant une évolution sur son accessibilité aux PMR en 2022

Règlement Général de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'études Urban'Action

REVISION DU PLU

Déplacements

Transports en commun - bus



Un territoire desservi par 5 lignes de bus, mais le quartier du Lac Marchais reste sans desserte

Des lignes qui empruntent principalement les RD 928, 311 et la rue de la Barre et qui connectent la ville aux gares et notamment celles des communes voisines

L'absence de site propre sur la commune est un handicap pour les fréquences, en particulier pour les lignes empruntant la RD 928

Des évolutions importantes des trajets pour les lignes RATP 337 et 256 en raison du projet de la fermeture du passage à niveau

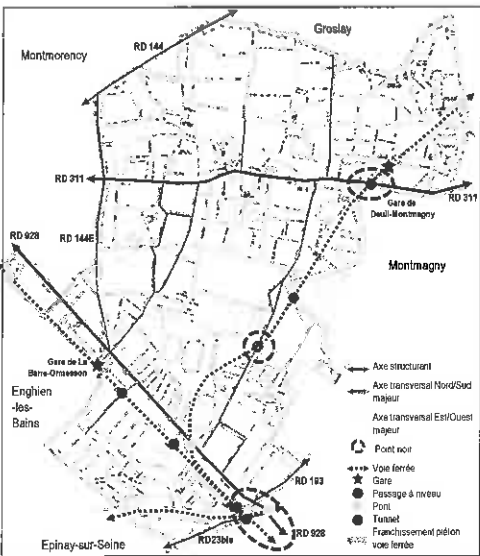
Un bus communal dit "L'octo'bus" mis à disposition pour les seniors et les personnes handicapées

Règlement Général de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'études Urban'Action

REVISION DU PLU

Déplacements

Structure viaire



Une trame viaire rendue complexe par une sinuosité des parcours en raison des nombreux sens unique et des transversales Nord/Sud et Est/Ouest peu nombreuses et souvent en sens unique

Deux axes majeurs, les RD 928 et 311, qui jouent un rôle structurant au sein de la commune : ce sont les colonnes vertébrales où se greffent les autres voies principales

Des RD qui supportent des trafics moyens journaliers de véhicules très importants (plus de 5000 véh/j)

Un gabarit des voies souvent inadapté au trafic supporté, générant des problèmes de congestion et de sécurité pour la réambulation piétonne et cycle :

Volonté de limiter la vitesse à 30km/h sur de nombreuses voies et de développer les zones 30

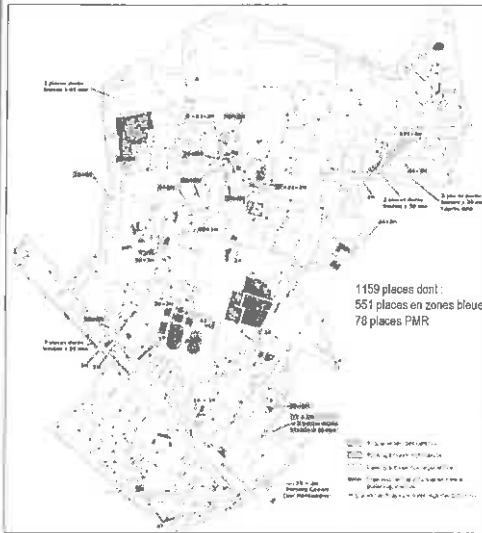
Un réseau tertiaire composé de nombreuses voies en impasse qui ferment les secteurs sur eux-mêmes

Trois points noirs sur la commune :
Le secteur du PN4 - Le pont Gallien - Le carrefour des 3 communes

Une réflexion en cours sur la refonte du plan de circulation suite au projet de fermeture du PN4

Règlement Général de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'études Urban'Action

REVISION DU PLU



Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'Etudes Urbanisme

Déplacements

Stationnement

80% des ménages deuillois sont motorisés et plus de 25% possédant 2 voitures ou plus contre 34% pour le département

71% des résidences principales possèdent un emplacement réservé au stationnement, soit 6493, c'est supérieur au département avec 65%
Mais de nombreuses voies, souvent étroites, sont saturées par un stationnement résidentiel « sauvage »

Une offre de 1159 places publiques gratuites réparties autour des polarités et des gares, avec des zones bleues non payantes qui limitent le stationnement dans sa durée

Un important besoin en stationnement à proximité des gares, en particulier sur la gare La Barre-Ormesson

Une réflexion en cours sur la politique de stationnement à mener sur la ville

- Trois projets de parkings envisagés sur la commune :
- Parking au niveau du marché
 - Parking aérien d'une centaine de places rue Jacques Cartier : projet intercommunal Deuil - Enghien pour le syndicat du Stade
 - Parking souterrain payant d'une centaine de places, place de la Barre

REVISION DU PLU



Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'Etudes Urbanisme

Déplacements

Liaisons douces

Des déplacements piétons et cycles contraints par la topographie du territoire, la voie ferrée et les nombreuses voies étroites

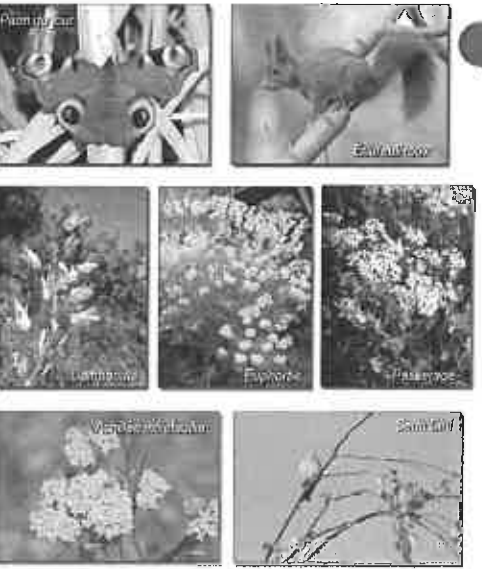
Une pratique du vélo peu développée pour des déplacements d'usage en raison d'un fort sentiment d'insécurité :

- Une quasi absence de bande cyclable en raison des gabarits de voies trop étroits
- Peu de points de stationnement vélos

Un plan de développement des liaisons douces créant des cheminements sécurisés pour relier les principales polarités :

- Création d'une coulée verte traversant la commune du Nord au Sud
- Volonté de mettre une partie des voies structurantes desservant les gares en sens unique pour une déambulation piétonne et cycle sécurisée

REVISION DU PLU



Faune - Flore

Une commune appartenant à l'unité paysagère des plaines urbanisées de la vallée de Montmorency

Un territoire communal sans protection particulière

263 espèces et sous espèces végétales recensées dont certaines font l'objet de protection au titre de directives, de règlements, de conventions et d'arrêtés

54 espèces et sous espèces animales recensées dont certaines font l'objet de protection

3 espèces inscrites sur la liste rouge nationale des espèces menacées :

- Une espèce végétale : le Duplèvre ovale
- Deux espèces animales (oiseau) : le Verdier d'Europe et le Serin ché

5 espaces verts et une quinzaine d'arbres remarquables, au sein du tissu urbain, protégés au titre de l'art. L151.19 du code de l'urbanisme

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'Etudes Urbanisme

REVISION DU PLU



Eglise Saint-Eugène



Ecole maternelle Juliette Ferry



Château de Thibault-de-Soisy



Ecole maternelle Louis Pasteur



Conclergerie du château de La Chevrette



Villa La Madelon

Patrimoine culturel

Un monument classé à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques : l'église prieurale et paroissiale Saint-Eugène

Plusieurs sites archéologiques susceptibles de recéler des vestiges essentiellement du Haut-Moyen-Âge

Près de 90 éléments du patrimoine identifiés et protégés au titre de l'art. L151.19 qui présentent un intérêt historique et architectural

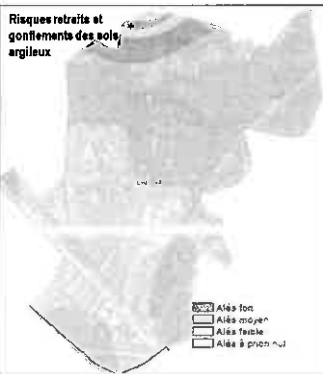
Règlement Général du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La-Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'études Libellatoire

REVISION DU PLU

Risques naturels

Des risques de mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux avec un aléa fort sur les coteaux et un aléa moyen au Nord, sur la frange Est et au Sud

Des risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique au Sud sur le quartier Presles avec une nappe sub-affleurante

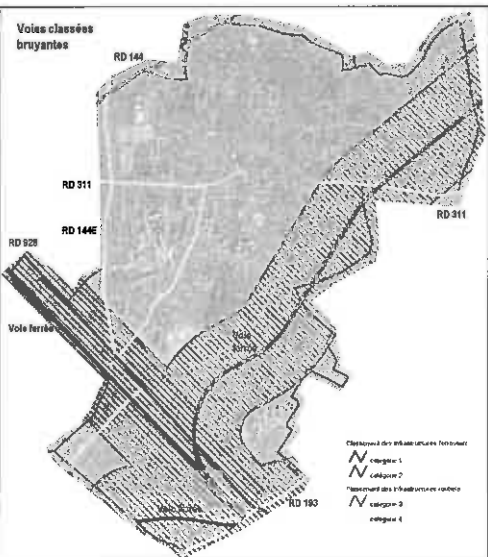


Des risques d'inondations liés au ruissellement pluvial
 ↓
 Deuil est identifiée dans le schéma départemental de prévention des risques naturels du Val d'Oise

Règlement Général du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La-Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'études Libellatoire

REVISION DU PLU

Risques technologiques



Un territoire impacté par plusieurs voies classées bruyantes :
 Les RD 928, 144, 193 et 311
 L'avenue Jean Jaurès
 Les rues du Château et de la Barre
 La voie ferrée

Les quartiers Presles, Calathée et toute la frange Est dont une grande partie du quartier Blancport / Lac Marchais sont impactés

36 entreprises répertoriées dans la base de données BASIAS, dont 6 ne sont plus en activité, ayant une activité potentiellement polluante :
 Essentiellement des stations services, des pressings et des garages automobiles
 Principalement situées le long des RD 311 et 928 et la rue de la Barre

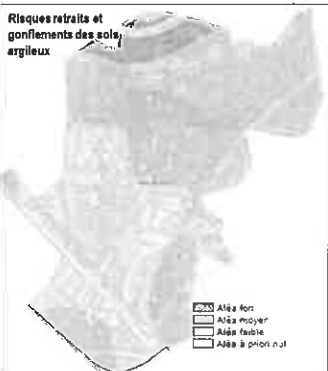
Aucun site référencé dans la base de données BASOL recensant les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics

Règlement Général du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La-Barre - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'études Libellatoire

RÉVISION DU PLU

Risques naturels

Des risques de mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux avec un aléa fort sur les coteaux et un aléa moyen au Nord, sur la frange Est et au Sud



Des risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique au Sud sur le quartier Presles avec une nappe sub-affleurante



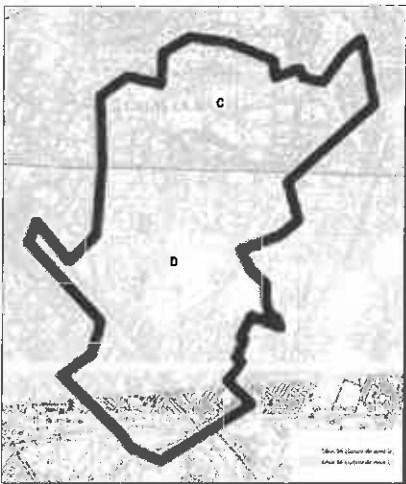
Des risques d'inondations liés au ruissellement pluvial
 ↓
 Deuil est identifiée dans le schéma départemental de prévention des risques naturels du Val d'Oise

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La-Barre - Diagnostic territorial et État Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'études Urbanisme

RÉVISION DU PLU

Risques technologiques

Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle



Un territoire entièrement impacté par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

- En zone C (verte) : Une grande partie des quartiers Côte / Centre-ville et Blancport / Lac Marchais
 Aucune construction d'habitation collective n'est autorisée. Seules sont autorisées des constructions individuelles non groupées dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.
- En zone D (jaune) : 2/3 du territoire
 Toutes les constructions sont autorisées, mais doivent être insonorisées.

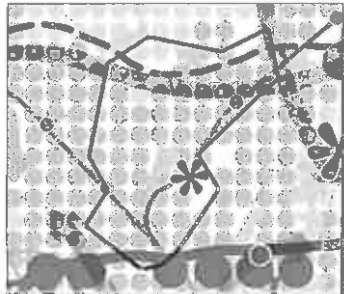
Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La-Barre - Diagnostic territorial et État Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'études Urbanisme

RÉVISION DU PLU

Les documents de référence

Schéma Directeur d'Île-de-France

Extrait de la carte de destination du SDRIF 2030 pour Deuil-La-Barre



L'essentiel du territoire urbain est identifié comme « quartiers à densifier à proximité des gares » :
 → soit une augmentation minimale de 15% de la « densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat »

Un espace de loisirs d'intérêt régional à créer au Sud-est sur une friche boisée

Objectifs chiffrés imposés par le SDRIF
 En 2015 : 22 021 habitants - 9 150 résidences principales
 202 ha d'espaces construits artificialisés dont 240 ha d'espaces construits liés à l'habitat
 Une augmentation de 15% de la densité humaine nécessaire :
 25 430 habitants supplémentaires entre 2015 et 2030, soit 0,87% de croissance démographique annuelle, soit 25 430 habitants au total
 Une augmentation de 15% de la densité des espaces d'habitat nécessaire :
 1 050 résidences supplémentaires entre 2015 et 2030, soit 0,84% de croissance annuelle, soit 10 526 résidences

Contraintes communales :
 Un PEB qui gèle l'urbanisation sur un tiers du territoire
 Une absence de zone vierge à urbaniser et de friche urbaine à requalifier
 Des équipements publics qui n'ont pas la capacité de se développer et qui risquent d'être saturés

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La-Barre - Diagnostic territorial et État Initial de l'Environnement - novembre 2017 - Bureau d'études Urbanisme

Habitat	
Hors logement social	dans périmètre de 500 m autour de la gare : 1 place de stationnement par logement (Code de l'Urbanisme : L.151-36)
	hors du périmètre de 500 m autour de la gare : 1,5 places de stationnement par logement
Logement social	dans périmètre de 500 m autour de la gare : 0,5 place de stationnement par logement (Code de l'Urbanisme : L.151-35)
	hors périmètre de 500 m autour de la gare : 1 place de stationnement par logement
Bureaux et professions libérales	
1 place de stationnement pour 50 m ² de surface de plancher maxi	
Activités et commerces > à 500m ²	
1 place de stationnement pour 10 employés à minima	
Prise en compte dans le règlement du P.L.U. des prescriptions du SDRIF et du PDUiF pour le stationnement vélos dans l'habitat collectif : ➡ 0,75 m ² par logt. jusqu'à 2 pièces principales 1,5 m ² par logt. dans les autres cas un local de 5m ² minimum	

Les documents de référence
Plan de Déplacement Urbain
d'Île-de-France

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire : Nous passons à la nomination du secrétaire de séance. Aujourd'hui, cela revient à Madame FAUQUET, si elle en est d'accord. Elle est absolument d'accord, tout va bien.

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Madame FAUQUET.

02 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 30 JANVIER ET 06 MARS 2017

Madame le Maire : Je pense que tout le monde les a reçus, que vous en avez pris connaissance. Pour le premier, celui du 30 Janvier, y a-t-il des observations ? Il n'y a pas d'observation, je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du 30 Janvier 2017.

Madame le Maire : Pour celui du 06 Mars 2017, y a-t-il des observations ? Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci Madame le Maire. Nous avons la même observation qu'au dernier Conseil Municipal, à savoir que les propos de Monsieur PARANT concernant sa question sur «Voisins vigilants» n'ont pas été retranscrits dans leur exhaustivité. Nous votons donc Contre l'approbation de ce procès-verbal.

Madame le Maire : Pour que chacun sache, la question écrite posée à l'époque n'était pas exactement la question qui a été lue. L'administration a donc repris l'intitulé de la question écrite et non de la question orale. Nous retranscrivons les

questions intégralement la prochaine fois. Est-ce que vous voulez que l'on vote la prochaine fois ? On reporte donc encore une fois celui du 06 Mars.

Le vote concernant l'approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 06 Mars 2017 est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire : Vous avez également dû en prendre connaissance. Y a-t-il des observations par rapport à ces informations ? Pas d'observation ? Nous en prenons donc acte.

Les décisions du Maire qui avaient été soumises à tous les Conseillers Municipaux étaient les suivantes :

N°132-2017 du 03 Juillet 2017 – EN ATTENTE

N°133-2017 du 03 Juillet 2017 – EN ATTENTE

N°135-2017 du 06 Juillet 2017 – Convention CAF relative à la subvention exceptionnelle de fonctionnement pour les ateliers «Découverte» de l'Arbre de Vie sis 84 rue de la Barre – Annule et remplace la décision n°250-2016

Considérant la décision de la Commission d'Action Sociale du Val d'Oise du 08 Septembre 2016, d'accorder à la Commune, une subvention de fonctionnement de 4 000,00 € pour l'année 2017 pour les ateliers «découverte» de l'Arbre de Vie, il est décidé de signer la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide visant des actions relevant de la parentalité. Convention conclue du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017.

N°144-2017 du 12 Juillet 2017 – Convention de mise à disposition de l'association Mission Locale Seinoise d'un local sis 42 rue Haute

Considérant que la Mission Locale Seinoise assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation, d'accès à l'emploi et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle durable, considérant le service rendu aux habitants, il paraît opportun de participer à cette action sociale en mettant à sa disposition des locaux afin qu'elle puisse les recevoir dans les meilleures conditions et les accompagner dans leurs démarches et recherches actives d'emploi et assurer des permanences ; il est décidé de signer une convention de mise à disposition de l'association d'un ensemble immobilier sis 42 rue Haute à Deuil-la-Barre (95170) cadastré AE 250 composé d'un immeuble en R+1+combles sur rue et d'une dépendance sur un niveau au fond de parcelle, le tout à usage de bureau et d'activités associatives, d'une courette et d'un jardin. La convention est conclue pour une durée de 12 mois, elle est reconductible à l'échéance, et pour la même durée, par tacite reconduction. Compte tenu de l'intérêt social et du service rendu aux administrés, les locaux sont mis à disposition de l'association à titre gratuit en ce qui concerne la redevance d'occupation. L'association supporte, en revanche, l'ensemble des charges locatives afférentes aux

lieux mis à disposition, notamment les frais d'abonnement et de fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que les frais d'accès au téléphone et à internet.

N°145-2017 du 17 Juillet 2017 – Remboursement stage multisports

Considérant que le Comité d'Entreprise prend en charge une partie d'un stage multisports des enfants, il est décidé de restituer à la famille d'un enfant inscrit la somme de 208,50 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2017.

N°146-2017 du 20 Juillet 2017 – Marché d'entretien, maintenance et réparation des 12 aires de jeux de la Ville – Avenant n°1

Vu la décision du Maire n°226-2015 du 13 Novembre 2015 de signer le marché d'entretien, maintenance et réparation des 12 aires de jeux de la Ville, avec la société FORECO SAS, sise 56 rue de Vauchèvre à Blandy les Tours (77115), pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois, pour un montant de :

- De 17 500,00 € HT (Option «Parc fitness du parc W.Churchill incluse) pour la prestation forfaitaire
- Compris entre 10 000,00 € et 15 000,00 € HT par an pour des prestations complémentaires

Considérant la création d'un nouvel espace de jeux et l'installation sur sol souple, de 6 nouveaux jeux de marque Kompan en Mai 2016, par la société Espace Déco, au square situé à l'angle des rues N.Mandela et de la Galathée, considérant la nécessité d'entretenir ces nouveaux jeux et ce nouvel espace, la demande de la Ville au titulaire du marché d'entretien et le devis DE13041 du 25 Mai 2017 de la société FORECO, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché avec la société FORECO. La prestation débutera le 1^{er} Juillet 2017. La dépense supplémentaire liée à la signature de l'avenant n°1 est d'un montant forfaitaire annuel de 1 568,00 € HT et sera imputée aux budgets de fonctionnement 2017 et suivants de la Ville.

N°147-2017 du 24 Juillet 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Assistante Maternelle pour la Maison de la Petite Enfance de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 12 Janvier 2017
- Le montant de l'ARE – 30,85 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 47,26 €
- La durée d'indemnisation – 730 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 08 Mai 2017, compte tenu d'un différé-congés payés inopérant, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 1^{er} Mai 2017
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°148-2017 du 07 Août 2017 – Insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support le nettoyage de la voirie communale des quartiers de la Ville – Attribution du marché

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville et publié sur le profil acheteur www.klekoon.com, pour publication au BOAMP, et pour mise à disposition du DCE le 13 Juillet 2017, considérant la volonté de procéder à des prestations visant et facilitant la réinsertion socioprofessionnelle des habitants des quartiers dits «sensibles» de la Ville, par la réalisation d'entretien des espaces publics communaux, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché d'insertion sociale et professionnelle avec l'association La Régie de Quartiers «La Galathée» sise 50 rue Abel Fauveau à Deuil-la-Barre (95170) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant mensuel HT de 12 800,00 € (association non assujettie à la TVA).

La dépense liée à ce marché sera imputée aux budgets de fonctionnement 2017 et 2018 de la Ville.

N°149-2017 du 22 Août 2017 – Délégation du Droit de Prémption Urbain de la commune de Deuil-la-Barre à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans le cadre de l'acquisition du bien sis 93 avenue de la Division Leclerc, appartenant à la SCI MEURISE

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Deuil-la-Barre en date du 21 Juillet 2017 par Maître AYMONIER, Notaire à Annecy, vu la transmission de la Déclaration d'Intention d'Aliéner à l'EPPFIF par courriels avec accusés de réception en date du 25 Juillet 2017 et du 08 Août 2017, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2013 relative à la définition du périmètre, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation concernant l'opération «cœur d'agglomération» et la prise en compte de ladite opération pour l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2013 relative à la signature d'une convention de veille et de maîtrise foncière entre l'EPPFIF et les villes de Deuil-la-Barre et d'Enghien-Les-Bains dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement «cœur d'agglomération», considérant l'article 3 de ladite convention relatif à la délégation du droit de préemption urbain de la commune de Deuil-la-Barre au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner envoyée par Maître AYMONIER et reçue le 21 Juillet 2017, et portant sur la cession d'un appartement de 45,10 m², lot n°3, et d'une cave, lot n°6 au prix de 135 000,00 €, considérant la nécessité d'acquérir les propriétés situées dans le périmètre défini par ladite convention, il est décidé d'autoriser la Délégation du Droit de Prémption Urbain de la commune de Deuil-la-Barre à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France concernant l'acquisition du bien situé 93 avenue de la Division Leclerc, appartenant à la SCI MEURISE et cadastré AP 16 pour un montant total de 135 000,00 €.

N°150-2017 du 23 Août 2017 – Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants – Crèche collective «Maison de la Petite Enfance» (Multi-accueil 2)

Il est décidé de signer la convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour la crèche collective «Maison de la Petite Enfance (Multi-accueil 2)» pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017.

N°151-2017 du 24 Août 2017 – Rénovation des sols dans les écoles primaires de la Ville – Lot n°1 : Sols souples – Attribution du marché

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville le 27 Juin 2017, sur le site www.marchesonline.com et pour une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 28 Juin 2017, considérant la nécessité de rénover des sols souples dans des écoles primaires de la ville de Deuil-la-Barre, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de travaux lot n°1-Sols souples avec la société LAMOS, sise 45 avenue Georges Clémenceau-93162 NOISY LE GRAND CEDEX qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 11 666,95 € HT (14 000,34 € TTC).

La dépense liée à ce marché sera imputée aux budgets de fonctionnement 2017 et 2018 de la Ville.

N°152-2017 du 24 Août 2017 – Rénovation des sols dans les écoles primaires de la Ville – Lot n°2 : Carrelage au sol – Attribution du marché

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville le 27 Juin 2017, sur le site www.marchesonline.com et pour une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 28 Juin 2017, considérant la nécessité de procéder aux travaux de rénovation de carrelage au sol dans les écoles primaires de la ville de Deuil-la-Barre, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de travaux lot n°2-Carrelage au sol avec la société BDF INTERNE, sise 12/14 rue de Paris-93130 NOISY LE SEC qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 20 964,40 € HT (25 157,28 € TTC).

La dépense liée à ce marché sera imputée aux budgets de fonctionnement 2017 et 2018 de la Ville.

N°153-2017 du 28 Août 2017 – Contrat entre la société Ocean Boulevard et la ville de Deuil-la-Barre pour le concert du groupe «Full Tags» le Vendredi 1^{er} Septembre 2017 dans le cadre de la Terrasse d'Eté

Il est décidé de signer un contrat avec la société Ocean Boulevard, 08 rue Lemercier-75017 PARIS représentée par Monsieur Roger MERRAN pour le concert avec le groupe «Full Tags», le Vendredi 1^{er} Septembre 2017 à 21 H 00 qui se déroulera Place des Victimes du V2, rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 1 404,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2017.

N°154-2017 du 31 Août 2017 – Annule et remplace la décision 127-2017 – Remboursement séjour

Considérant les problèmes familiaux rencontrés par une famille Deuilloise dont le père de famille n'a laissé aucune adresse, il est décidé de rembourser la somme de 275,45 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2017.

N°155-2017 du 31 Août 2017 – Remboursement stage multisports

Considérant que suite à une visite médicale du 17 Juillet 2017, l'enfant d'une famille Deuilloise est considéré comme inapte à la pratique de toute activité sportive, il est décidé de rembourser à la famille la somme de 102,80 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2017.

N°156-2017 du 04 Septembre 2017 – Contrat d'abonnement pour une fibre optique d'un débit de 100 Mbit/s

Il est décidé de signer le contrat d'abonnement d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} Septembre 2017 pour une fibre optique de la société ACROPOLIS, sise 5-9 rue Mousset Robert-75012 PARIS. La dépense sera de 15 000,00 € HT.

La dépense sera imputée au service programme 15, fonction 020, nature 6262 du Budget 2017-2018.

N°157-2017 du 05 Septembre 2017 – «Ciné-Concert» - Convention entre Monsieur VIZINHO José et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur VIZINHO José, demeurant 11 allée Catherine Lacoste de Prado-77600 BUSSY-SAINT-GEORGES pour une intervention de saxophone au profit du «ciné-concert» qui aura lieu le Vendredi 07 Juillet 2017 sur la place du V2 à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 151,68 € TTC (75,00 € nets et 76,68 € de charges).

La dépense sera imputée au Budget 2017.

N°158-2017 du 05 Septembre 2017 – Convention entre Monsieur FEVRE Hippolyte et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur FEVRE Hippolyte demeurant 2 bis rue de Lyon-75012 PARIS pour une intervention de trompette au profit du «ciné-concert» qui aura lieu le Vendredi 07 Juillet 2017 sur la place du V2 à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 151,68 € TTC (75,00 € nets et 76,68 € de charges).

La dépense sera imputée au Budget 2017.

N°159-2017 du 05 Septembre 2017 – Convention entre Madame Marie MAGNOLINI et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer une convention avec Madame Marie MAGNOLINI demeurant 71 rue Raspail-92270 BOIS COLOMBES pour une intervention d'accordéon au profit du «ciné-concert» qui aura lieu le Vendredi 07 Juillet 2017 sur la place du V2. Le montant de la prestation s'élève à 1 078,35 € TTC (600,00 € nets et 478,35 € de charges).

La dépense sera imputée au Budget 2017.

N°160-2017 du 06 Septembre 2017 – Sortie La Caverne du Dragon – Musée du Chemin des Dames – RD 18 CD 02160 OULCHES-LA-VALLEE-FOULON – Fixation des tarifs

Il est décidé de mettre en place une sortie à destination des membres du Conseil Municipal Jeunes à la Caverne du Dragon le Samedi 07 Octobre 2017 pour une participation de 5,00 € par personne, les mineurs seront pris en charge par le Service Jeunesse.

N°161-2017 du 12 Septembre 2017 – Adhésion à l'association Pôle de Ressources Ville et Développement Social

Il est décidé d'adhérer à l'association Pôle de Ressources Ville et Développement Social. Cette adhésion est valable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2017. Pour l'année 2017, le montant de la participation de la Ville s'élève à 888,64 €. La dépense sera imputée au Budget 2017.

N°162-2017 du 13 Septembre 2017 – Remboursement de repas facturés à tort

Considérant qu'une Deuilloise a été hospitalisée à partir du 14 Juillet 2017, il est décidé de restituer la somme de 126,72 €.
La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2017.

N°163-2017 du 13 Septembre 2017 – Convention de prestation occasionnelle «Les boîtes à histoires» avec l'association «1001 solutions éducatives»

Il est décidé de signer une convention de prestation occasionnelle avec l'association «1001 solutions éducatives» représentée par sa Présidente, Madame Raphaëlle THIOLLIER, 26 rue du Château-95170 DEUIL-LA-BARRE pour trois séances de conte (pour les enfants de 2 ans ½ à 7 ans pour des sessions de 30 minutes) et un atelier «Parent/enfant» (pour les enfants de 6 ans et plus accompagnés d'un adulte pour une session d'1 H 30 de création de boîte et d'initiation à la technique du récit) à la bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre (38 rue Sœur Azélie-95170 DEUIL-LA-BARRE) le Samedi 07 Octobre 2017 à 10 H 30, 11 H 10, 11 H 50 et 14 H 30. La Ville s'engage à payer à l'association la somme de 160,00 € TTC incluant les frais de déplacement, l'achat du matériel, les charges sociales étant à la charge du producteur. Dans le cadre de l'intervention 1 repas sera pris en charge également par la Ville.

La dépense sera imputée au Budget 2017.

N°164-2017 du 13 Septembre 2017 – Tarification de la convention de prestation occasionnelle «Les boîtes à histoires» avec l'association «1001 solutions éducatives»

Il est décidé de fixer à 3,00 € le tarif de la vente des places des séances de conte et de l'atelier «parent/enfant» le Samedi 07 Octobre 2017 à 10 H 30, 11 H 10, 11 H 50 et 14 H 30 à la bibliothèque municipale (38 rue Sœur Azélie-95170 DEUIL-LA-BARRE). La recette sera imputée au programme du Budget 2017.

N°165-2017 du 15 Septembre 2017 – Contrat de vente avec la société CENTRE DE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALES pour le spectacle de Noël 2017 de l'école maternelle Jules Ferry

Il est décidé de signer un contrat de vente avec la société CENTRE DE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALES dont le siège social est situé 36 rue Bouton Gaillard-77000 VAUX LE PENIL pour le spectacle «Joyeux Noël, Monsieur Ours» qui se tiendra

le Jeudi 30 Novembre 2017 à 10 H 00 à l'école maternelle Jules Ferry, sise 10 rue André Rabier à Deuil-la-Barre. Le montant TTC du spectacle sera réparti comme suit :

- 550,00 € par la Mairie
- 64,00 € par la Coopérative de l'école

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°166-2017 du 20 Septembre 2017 – Signature d'une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise pour la mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison des Associations

Il est décidé de signer une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise pour la mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison des Associations au 50 rue Abel Fauveau pour maintenir un service d'accueil sur rendez-vous aux assurés de l'Assurance Maladie les Jeudis dans l'attente de l'aménagement d'un bureau au sein du local Pôle Santé. Le local est mis à disposition à titre gratuit. Le preneur supportera les charges locatives incombant aux locataires par le paiement des frais de chauffage, eau, gaz, électricité et nettoyage des vitres au prorata de la surface du bien mis à disposition. Ce montant sera ajusté en fonction des dépenses réelles et sur présentation des factures. La présente convention est établie à effet du 1^{er} Septembre 2017 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite.

N°167-2017 du 20 Septembre 2017 – Semaine Bleue – Contrat entre l'association «Joyeux Danseurs» et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation musicale

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec l'association «Joyeux Danseurs», 04 rue de la Mairie-95420 BANTHELU qui aura lieu le Jeudi 05 Octobre 2017 à la Salle des Fêtes dans le cadre de la Semaine Bleue à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 1 340,00 € TTC.
La dépense sera imputée au Budget 2017.

N°168-2017 du 21 Septembre 2017 – Signature d'un bail commercial entre la ville de Deuil-la-Barre et la SAS TERRABIERE pour un bien situé 13 rue Charles de Gaulle

Il est décidé de signer avec la SAS TERRABIERE représentée par Madame HUYNH Emilie et Monsieur LAFORGUE Julien, un bail commercial pour des locaux dans un ensemble immobilier cadastré section AE numéro 286 et 288 et situé 13 rue Charles de Gaulle, propriété privée de la Commune. Le présent bail est consenti pour neuf années entières et consécutives à effet du 22 Septembre 2017 et moyennant un loyer mensuel de 758,00 € HT, payable d'avance entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois ainsi que d'un dépôt de garantie de 2 274,00 €. Une franchise de loyers de 6 mois à compter du 1^{er} Octobre 2017 est accordée au locataire.

N°169-2017 du 22 Septembre 2017 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle santé et d'un point police – Avenant n°1 au marché

Vu la décision du Maire n°02-2017 du 10 Janvier 2017 de signer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux pour la création d'un pôle santé et d'un point police, avec Madame Anna COUROUAU, architecte, sise 188 rue de Paris-93260 LES LILAS afin de lui confier une mission complémentaire d'Ordonnancement, Pilotage et Conduite du chantier, vu la proposition financière du maître d'œuvre, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché avec Madame Anna COUROUAU.

La dépense liée à cet avenant sera imputée aux budgets d'investissement 2017 et 2018 de la Ville. Celle-ci s'élève à un taux de 1,5 % du montant des travaux HT.

N°170-2017 du 25 Septembre 2017 – Remboursement stage multisports

Considérant que l'état de santé d'un enfant Deuillois ne lui permet pas la pratique du sport, il est décidé de restituer à la famille la somme de 102,80 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2017.

N°171-2017 du 25 Septembre 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint Administratif pour le Centre Communal d'Action Sociale de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 30 Juin 2017
- Le montant de l'ARE – 16,89 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 27,15 €
- La durée d'indemnisation – 1 095 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 08 Juillet 2017, compte tenu d'un différé-congés payés de 0 jour, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 1^{er} Juillet 2017
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°172-2017 du 25 Septembre 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint d'animation pour le Service Jeunesse de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 07 Juillet 2017
- Le montant de l'ARE – 16,35 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 28,55 €
- La durée d'indemnisation – 730 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 16 Juillet 2017, compte tenu d'un différé-congés payés de 0 jour, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 09 Juillet 2017
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°173-2017 du 25 Septembre 2017 – Marché de services – Transport collectif – Attribution du lot n°2 : Transport en dehors du territoire communal

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2012 créant le groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site internet de la Ville, envoyé sur le profil d'acheteur www.klekoon.com, pour publication au BOAMP et mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises le 11 Juillet 2017, considérant la nécessité de bénéficier d'un moyen de transport collectif en dehors du territoire communal (pour les enfants accueillis dans le cadre scolaire ou d'une activité organisée par l'un des membres du groupement, ou/et des adultes dans le cadre de ces mêmes activités) et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu les offres remises au titre du lot n°2, il est décidé de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général et de relancer une nouvelle consultation pour l'attribution de ce lot.

N°174-2017 du 25 Septembre 2017 – Marché de services – Transport collectif – Attribution du lot n°1 : Transport sur le territoire communal et les communes avoisinantes

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2012 créant le groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site internet de la Ville, envoyé sur le profil d'acheteur www.klekoon.com, pour publication au BOAMP et mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises le 11 Juillet 2017, considérant la nécessité de bénéficier d'un moyen de transport collectif sur la commune ou sur les communes avoisinantes (pour les enfants accueillis dans le cadre scolaire ou d'une activité organisée par l'un des membres du groupement, ou/et des adultes dans le cadre de ces mêmes activités) et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer l'accord-cadre avec la société SAVAC PARIS NORD, sise 41 avenue du 08 Mai 1945-92390 VILLENEUVE LA GARENNE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché d'une durée d'un an renouvelable une fois (soit d'une durée maximale de deux ans) est signé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum de 20 000,00 € HT par an.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2017 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs commandes respectives.

N°175-2017 du 29 Septembre 2017 – Suivi du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et des deux syndicats – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Janvier 2017 créant un groupement de commandes entre la Ville et les Syndicats Intercommunaux en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, vu les délibérations concordantes des deux Syndicats, et les termes de la convention constitutive du groupement, considérant la volonté de suivre le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et des deux Syndicats et, considérant la proposition d'accompagnement de la société SAGE Services Energie, il est décidé de signer la convention d'assistance avec SAGE Services Energie, sise 174 Avenue Charles de Gaulle-92200 NEUILLY SUR SEINE pour un montant annuel de 8 000,00 € HT (Ville : 7 000,00 € HT, SI Lycée Camille Saint-Saëns : 500,00 € HT et SI en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre : 500,00 € HT) soit un montant de 9 600,00 € TTC. Cette convention d'une durée initiale d'un an, à compter du 1^{er} Août 2017, pourra être renouvelée une fois, tacitement pour une durée d'un an.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2017 et suivants de chacun des membres du groupement de commandes.

N°176-2017 du 03 Octobre 2017 – Convention de partenariat avec la ville d'Andilly (Val d'Oise) pour permettre la réalisation de 4 supervisions annuelles

Considérant qu'il est nécessaire de signer le renouvellement de la convention de partenariat entre les villes de Deuil-la-Barre et d'Andilly pour permettre la réalisation de 4 supervisions annuelles pour les LAEP de chacune des deux communes, il est décidé de signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

N°177-2017 du 04 Octobre 2017 – Contrat de vente avec la société CENTRE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALES pour le spectacle de Noël 2017 de l'école maternelle Jules Ferry – Annule et remplace la décision n°165-2017

Vu la décision n°165-2017 du 15 Septembre 2017 concernant le contrat de vente d'un spectacle de Noël pour l'école maternelle ; fixant le tarif à 555,00 € au lieu de 550,00 €, considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la décision au montant correspondant à la vente du spectacle, il est décidé de signer un contrat de vente avec la société CENTRE DE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALES dont le siège social est situé 36 rue Bouton Gaillard-77000 VAUX LE PENIL pour le spectacle «Joyeux Noël, Monsieur Ours» qui se tiendra le Jeudi 30 Novembre 2017 à 10 H 00 à l'école maternelle Jules Ferry, sise 10 rue André Rabier à Deuil-la-Barre. Le montant TTC du spectacle sera réparti comme suit :

- 555,00 € par la Mairie
- 64,00 € par la Coopérative de l'école

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°178-2017 du 04 Octobre 2017 – Emprunt de 3 000 000,00 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Ile-de-France en vue du financement des investissements 2017

Considérant la nécessité, de souscrire un prêt de 3 000 000,00 € en vue du financement des investissements 2017, vu la proposition de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Ile-de-France, il est décidé de signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de 3 000 000,00 €
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe de 1,38 %
 - Intérêts calculés sur une base de 30/360 jours
 - Echéances trimestrielles
 - Amortissement constant
 - Versement des fonds en une seule fois, au plus tard le 27 Décembre 2017
 - Commission d'engagement/frais de dossier : 3 000,00 €
- De procéder aux opérations prévues dans le contrat précité.

N°179-2017 du 06 Octobre 2017 – Contrat de vente avec la Compagnie du Mirage – «Le Lutin de Noël» spectacle de Noël 2017 de l'école maternelle Lac Marchais

Il est décidé de signer un contrat de vente avec la Compagnie du Mirage dont le siège social est situé 03 rue de l'Indienne-91100 CORBEIL ESSONNES pour le spectacle «Le Lutin de Noël» qui se tiendra le Jeudi 14 Décembre 2017 à 09 H 30 à l'école maternelle Lac Marchais sise 19 rue des Tilleuls à Deuil-la-Barre. Le montant du spectacle s'élèvera à la somme de 570,40 €.

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°180-2017 du 06 Octobre 2017 – Contrat de vente avec CIE DANS LES BACS A SABLE pour le spectacle de Noël 2017 de l'école maternelle Henri Hatrel

Il est décidé de signer un contrat de vente avec CIE DANS LES BACS A SABLE dont le siège social est situé 22 rue Blanchard-92260 FONTENAY AUX ROSES pour une animation qui se tiendra le Vendredi 15 Décembre 2017 à l'école maternelle Henri Hatrel sise 76 route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre. Le montant du spectacle s'élèvera à la somme de 630,00 € TTC.

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°181-2017 du 06 Octobre 2017 – Contrat de cession des droits de représentation des spectacles «La Bonne Soupe et Salade Russe» avec l'association COMPAGNIE TAIRAUFEU le Samedi 18 Novembre 2017

Il est décidé de signer un contrat de cession avec l'association COMPAGNIE TAIRAUFEU représentée par Madame Martine FROSSARD, 75 rue Jean Bouin-92320 CHATILLON en sa qualité de Présidente pour les spectacles «La Bonne Soupe et Salade Russe» à la bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre (38 rue Sœur Azélie-95170 DEUIL-LA-BARRE) le Samedi 18 Novembre 2017 à 11 H 00 et 16 H 30. La Mairie s'engage à payer à l'association la somme de 1 300,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2017.

N°182-2017 du 06 Octobre 2017 – Tarification des spectacles «La Bonne Soupe et Salade Russe» avec l'association COMPAGNIE TAIRAUFEU le Samedi 18 Novembre 2017

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la vente des places lors des spectacles «La Bonne Soupe et Salade Russe» dans le cadre du Festival de Conte en Val d'Oise, le Samedi 18 Novembre 2017 à 11 H 00 et 16 H 30 à la bibliothèque municipale (38 rue Sœur Azélie-95170 DEUIL-LA-BARRE), il est décidé de fixer la vente des places à 3,00 €.

La recette sera imputée au programme du Budget 2017.

N°183-2017 du 06 Octobre 2017 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle «Noël Blanc» avec la compagnie LA BOITE DU SOUFFLEUR le Samedi 09 Décembre 2017

Il est décidé de signer un contrat de cession avec la compagnie LA BOITE DU SOUFFLEUR représentée par Madame Morgane LANCELOT, 05 rue Georges Risler-94320 THIAIS en sa qualité de Présidente pour le spectacle «Noël Blanc» à la bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre (38 rue Sœur Azélie-95170 Deuil-la-Barre) le Samedi 09 Décembre 2017 à 11 H 00 et 16 H 30. La Mairie s'engage à payer à l'association la somme de 1 400,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2017.

N°184-2017 du 06 Octobre 2017 - Tarification du spectacle «Noël Blanc» avec la compagnie LA BOITE DU SOUFFLEUR le Samedi 09 Décembre 2017

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la vente des places lors du spectacle «Noël Blanc» dans le cadre du Festival de Conte en Val d'Oise, le Samedi 09 Décembre 2017 à 11 H 00 et 16 H 30 à la bibliothèque municipale (38 rue Sœur Azélie-95170 DEUIL-LA-BARRE), il est décidé de fixer la vente des places à 3,00 €.

La recette sera imputée au programme du Budget 2017.

N°185-2017 du 09 Octobre 2017 – Remboursement stage multisports

Considérant que l'état de santé d'un enfant Deuillois ne lui permet pas la pratique du sport, il est décidé de restituer à la famille la somme de 102,00 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2017.

N°186-2017 du 09 Octobre 2017 – Remboursement stage multisports

Considérant que l'état de santé d'un enfant Deuillois ne lui permet pas la pratique du sport, il est décidé de restituer à la famille la somme de 101,20 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2017.

N°187-2017 du 11 Octobre 2017 – Contrat de vente avec la compagnie DU HERON POURPRE – «Roule la Galette» spectacle de Noël de l'école maternelle Pasteur

Il est décidé de signer un contrat de vente avec la compagnie DU HERON POURPRE dont le siège social est situé 25 rue Antoine Marie Colin-94400 VITRY SUR SEINE pour le spectacle suivant «Roule la Galette» qui se tiendra le Lundi 18 Décembre 2017 à 09 H 30 à l'école maternelle Pasteur sise 19 avenue Schaeffer à Deuil-la-Barre. Le montant du spectacle s'élèvera à la somme de 900,00 €.

La somme sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°188-2017 du 11 Octobre 2017 – EN ATTENTE

N°189-2017 du 12 Octobre 2017 – Sonorisation pour la Terrasse d'Été le Vendredi 1^{er} Septembre 2017 – Place du V2 à Deuil-la-Barre

Il est décidé de passer par la SARL GCP, 67 rue de Pontoise-95560 MONTSOULT pour la sonorisation du concert de la Terrasse d'Été le Vendredi 1^{er} Septembre 2017 Place

du V2 à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation pour les frais de sonorisation s'élève à la somme de 2 484,00 € TTC.

Les dépenses seront imputées au Budget 2017.

N°190-2017 du 12 Octobre 2017 – Marché de travaux – Résidentialisation des logements du groupe scolaire Pasteur

Vu la consultation lancée selon une forme adaptée et la décision du Maire n°117 du 07 Juin 2017 déclarant la procédure de consultation sans suite pour absence d'offre, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville et sur le site internet www.marchesonline.com et la mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 03 Août 2017 lançant une nouvelle procédure de consultation, considérant la nécessité de lancer une nouvelle procédure de consultation adaptée, pour les travaux de résidentialisation des logements du groupe scolaire Pasteur, et l'absence d'offre, il est décidé de déclarer sans suite pour absence d'offres, la procédure de consultation et de lancer une procédure de consultation négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

N°191-2017 du 13 Octobre 2017 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service

Vu la délibération 22 du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2015 portant sur le régime des concessions de logement aux agents communaux sans considération de service, il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement à un agent sans considération de service, sis 01 rue Gabriel Péri à compter du 1^{er} Novembre 2017. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 673,00 €, payable d'avance, entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois.

N°192-2017 du 13 Octobre 2017 – Contrat de vente avec POIS DE SENTEUR pour le spectacle de Noël 2017 de l'école maternelle Mortefontaines

Il est décidé de signer un contrat de vente avec POIS DE SENTEUR dont le siège social est situé 02 Place des Marchands-31370 RIEUMES pour le spectacle «Le Caribou de Noël» qui se tiendra le Mardi 12 Décembre 2017 à l'école maternelle Mortefontaines sise 15 rue Eugène Lamarre à Deuil-la-Barre. Le montant du spectacle s'élèvera à la somme de 914,00 € TTC.

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°193-2017 du 16 Octobre 2017 – Convention entre le Musée archéologique du Val d'Oise et la ville de Deuil-la-Barre pour un atelier «Bain, toilette et autres thermes» le Mercredi 15 Novembre 2017

Il est décidé de signer un contrat avec le Musée archéologique du Val d'Oise, Place du Château-95450 GUIRY-EN-VEXIN pour l'organisation et l'animation d'un atelier intitulé «Bain, toilette et autres thermes» le Mercredi 15 Novembre 2017 de 15 H 00 à 16 H 15 qui se déroulera au Musée Michel Bourlet, 02 rue Jean Bouin à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 30,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2017.

N°194-2017 du 20 Octobre 2017 – Participation de la fanfare pour la commémoration du 11 Novembre – Contrat entre l'Union Musicale Sarcelloise-Saxophonie et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec l'Union Musicale Sarcelloise-Saxophonie représentée par son Président Monsieur Christian HOUTTEMANE, 09 rue de l'église-95460 EZANVILLE pour la participation de la fanfare lors de la commémoration du Samedi 11 Novembre 2017 à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 750,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2017.

N°195-2017 du 20 Octobre 2017 – Signature d'une convention d'animation entre la SARL «Les Savants Fous» et la ville de Deuil-la-Barre

Considérant la nécessité de mettre en place des animations dans le cadre de la Fête de la Science et du Numérique au C2i, le Samedi 21 Octobre 2017, il est décidé de signer une convention avec la SARL «Les Savants Fous» afin de fixer les modalités de représentation. Le montant total de la prestation s'élève à 1 280,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2017.

N°196-2017 du 23 Octobre 2017 – ANNULEE

N°197-2017 du 23 Octobre 2017 – Résidentialisation des logements du groupe scolaire Pasteur – Signature du marché de travaux

Vu les consultations lancées selon une forme adaptée et les décisions du Maire n°117 du 07 Juin 2017 et 190 du 12 Octobre 2017 déclarant les procédures de consultation sans suite pour absence d'offre, considérant la décision n°190 du 12 Octobre 2017 de lancer une procédure de consultation négociée, sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation des travaux de résidentialisation des logements du groupe scolaire Pasteur, il est décidé de signer le marché ayant pour objet la réalisation des travaux de résidentialisation des logements du groupe scolaire Pasteur, avec la société CONCEPT JARDINS AMENAGEMENTS EXTERIEURS (CJAE), 07 avenue Joseph Froment-92250 LA GARENNE COLOMBES pour un montant de 58 900,00 € HT (70 680,00 € TTC).

La dépense liée à ce marché au budget d'investissement de la Ville.

N°198-2017 du 23 Octobre 2017 – Spectacle de fin d'année «La Maison Bonhomme» pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents et le Relais Assistants Maternels

Il est décidé de signer un contrat avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour une représentation du spectacle «La Maison Bonhomme» le Lundi 11 Décembre 2017 à 10 H 00 à la Salle des Fêtes rue Schaeffer. Le prix de la représentation est fixé à 700,00 € TTC.

N°199-2017 du 24 Octobre 2017 – Convention – Subvention de fonctionnement du Point Conseil Petite Enfance – Année 2017

Il est décidé de signer le contrat de projet du Point Conseil Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales 95 pour la période du 1^{er} Août 2017 au 31 Décembre

2017, contrat qui porte sur la poursuite des réunions d'informations collectives destinées aux futurs parents. La subvention s'élève à un montant de 833,00 €.

N°200-2017 du 27 Octobre 2017 – Spectacle de fin d'année «Sur les pas du Père Noël» pour la crèche collective et les multi-accueils 1 et 2

Il est décidé de signer un contrat avec Belles Productions pour deux représentations du spectacle «Sur les pas du Père Noël» le Lundi 11 Décembre 2017 à 09 H 30 et 10 H 30 à la Maison de la Petite Enfance. Le prix pour les deux représentations est fixé à 610,00 € HT avec un taux de TVA de 5,5 % soit 643,55 € TTC.

N°201-2017 du 27 Octobre 2017 – Impression, façonnage et livraison de différents documents ou supports de communication – Lot n°1 : Affiches

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au BOAMP et la mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.klekoon.com le 21 Juillet 2017 et publié sur le site internet de la Ville le 21 Juillet 2017, considérant la nécessité d'imprimer et de reproduire des documents d'informations municipales, ce marché étant décomposé comme suit, par an et sans montant minimum :

- Lot 1 – Impression d'affiches : Maximum de 4 000,00 € HT
- Lot 2 – Impression d'adhésifs et panneaux pour signalétique ou exposition : Maximum de 2 000,00 € HT
- Lot 3 – Impression de calicots, roll up, oriflammes et kakemonos : Maximum de 4 500,00 € HT
- Lot 4 – Impression des publications municipales : Maximum de 40 000,00 € HT

Considérant l'ouverture des offres faite le 05 Septembre 2017, il est décidé de déclarer sans suite pour absence d'offre, le lot 1 : Impression d'affiches.

Les commandes de prestations liées à ce lot seront établies directement par les services avec ou sans remise en concurrence.

N°202-2017 du 30 Octobre 2017 – Attribution du marché subséquent n°2017/2 – Achat de colis de fin d'année 2017 pour les seniors de la ville de Deuil-la-Barre

Vu la décision du Maire n°203-2016 du 10 Octobre 2016 décidant de signer un accord-cadre portant sur l'achat de colis de fin d'année, avec remise en concurrence annuelle des 3 prestataires retenus, pour 4 ans, considérant les propositions de colis faites par les 3 titulaires de l'accord-cadre au titre de l'année 2017, il est décidé de signer le marché subséquent 2017/2 avec la société FLEURONS DE LOMAGNE, ZI La Couture à LECTOURE (32700) pour un montant de 13,90 € TTC par colis.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées au Budget de fonctionnement 2017 de la Ville.

Dont acte.

04 – ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR L'EXERCICE 2017

Madame le Maire : Nous passons au sujet concernant le budget et les finances. C'est le point n°4 et c'est Madame FAUQUET qui va présenter les admissions en non-valeur pour l'exercice 2017.

Madame FAUQUET : Merci, Madame le Maire. Je vous préviens tout de suite, cette délibération est nettement moins passionnante que l'exposé dont nous venons de bénéficier. Cela va juste durer quelques minutes. Pour les admissions en non-valeur pour l'exercice 2017, l'état de produits irrécouvrables présenté par le trésorier principal de Montmorency s'élève à 17 581,56 euros imputables au non-paiement de produits divers sur les exercices 2010 à 2016. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public, ces produits restent irrécouvrables. Souvent, ce sont des situations de surendettement, de décès et autres causes. Compte tenu de l'absence de ressources des débiteurs et des moyens déjà engagés par la recette municipale, les possibilités de recouvrer les sommes sont quasiment inexistantes et le trésorier principal demande à la ville de constater l'admission en non-valeur des sommes dues. Ces écritures sont à imputer au chapitre 65, articles 6541 et 6542 «pertes sur créances irrécouvrables». Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541, à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. Lorsque le juge des comptes infirme la décision de l'assemblée délibérante, l'ordonnateur émet au vu du jugement un titre de recette à l'encontre du comptable. Le compte 6542 enregistre les pertes de ces créances dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations. L'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur – c'est important – dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au trésorier principal. Ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels. Les crédits prévus au budget primitif 2017, au compte 6541, d'un montant de 12 000 euros ont été réduits de 7 000 euros au titre de la décision modificative votée le 30 juin dernier, ce en application des préconisations de la Chambre régionale des Comptes. De ce fait, la Ville ne pourra cette année constater les admissions en non-valeur au compte 6541 que dans la limite des 5 000 euros restant inscrits au budget 2017. Le solde restant à passer au regard de l'état produit par le trésorier sera proposé au budget 2018».

Madame le Maire : Merci, Madame FAUQUET. Y a-t-il des observations ? Des questions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Quatre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,

VU les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par le Trésorier Principal Municipal qui demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2010 à 2016,

CONSIDERANT que le Comptable Communal justifie l'irrécouvrabilité après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 08 novembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions,

DECIDE l'admission en non-valeur de créances se rapportant aux exercices 2010 à 2016 pour la somme totale de 5 000.00 euros.

- 5 000.00 € - « Créances admises en non valeurs » : Les créances sont inférieures au seuil des poursuites de 30 €, ou le redevable est décédé.

ACCEPTTE la réduction de recette de 5 000.00 euros qui en découle et qui fera l'objet d'un mandat sur les crédits qui sont ouverts au chapitre 65, compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du Budget Primitif 2017.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers municipaux était la suivante :

L'état de produits irrécouvrables présenté par le Trésorier Principal de Montmorency s'élève à 17 581.56 euros imputables au non-paiement de produits divers sur les exercices 2010 à 2016. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public, ces produits restent irrécouvrables (situation de surendettement, décès...).

Compte tenu de l'absence de ressources des débiteurs et des moyens déjà engagés par la recette municipale, les possibilités de recouvrer les sommes sont quasiment inexistantes et le Trésorier Principal demande à la Ville de constater l'admission en non-valeur des sommes dues.

Ces écritures sont à imputer au chapitre 65, article 6541 et 6542 "Pertes sur créances irrécouvrables".

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. Lorsque le juge des comptes infirme la décision de l'assemblée délibérante, l'ordonnateur émet au vu du jugement un titre de recette (compte 7718) à l'encontre du comptable (compte 429).

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes de ces créances dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

L'admission en non-valeur n'empêche pas le « recouvrement ultérieur » dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au Trésorier Principal. Ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels.

Les crédits prévus au Budget Primitif 2017 au compte 6541, d'un montant de 12 000.00 €, ont été réduits de 7 000.00 € au titre de la Décision Modificative votée le 30 juin dernier, ce en application des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

De ce fait, la Ville ne pourra, cette année, constater les admissions en non-valeur au compte 6541 que dans la limite des 5 000.00 € restant inscrits au Budget 2017. Le

Solde restant à passer, au regard de l'état produit par le trésorier, sera proposé au Budget 2018.

05 - REVALORISATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE VERSEE AU SYNDICAT AGRICOLE POUR L'OCCUPATION DE LA SALLE RUE BOURGEOIS

Madame le Maire : Pour le point n°5, c'est Madame PETITPAS qui nous présente la revalorisation de la redevance annuelle versée au syndicat agricole pour l'occupation de la salle rue Bourgeois.

Madame PETITPAS donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Par délibération en date du 31 mars 1969, la ville a décidé de louer une salle de réunion située rue Bourgeois, dans la propriété du syndicat agricole, afin de permettre aux associations et groupements locaux de se réunir.

L'indemnité annuelle d'occupation qui était à l'origine calculée sur la base du coût du quintal de blé est devenue forfaitaire. Toutefois, afin de tenir compte de l'augmentation des charges, il a été décidé de revaloriser ponctuellement cette indemnité.

Par délibération en date du 13 avril 2015, cette indemnité a été portée à 1 600 euros, afin de permettre au syndicat agricole de faire face à la hausse de ses charges d'impôts et d'assurances. Le syndicat agricole vient de formuler une nouvelle demande de revalorisation de 100 euros qui porterait l'indemnité à 1 700 euros, soit une augmentation de 6,25 % par rapport à la redevance 2015. Il est proposé de l'accepter.»

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 31 mars 1969, 17 septembre 2001, 20 septembre 2004, 07 février 2011, 19 mars 2012, 22 avril 2013, 14 avril 2014 et 13 avril 2015 déterminant le montant de l'indemnité annuelle forfaitaire d'occupation perçue par le Syndicat Agricole de Deuil-la-Barre pour la location à la Ville d'une salle de réunion située rue Bourgeois,

VU la demande présenté par Monsieur Levasseur, représentant du Syndicat Agricole en date du 18 juin 2017 demandant une augmentation du loyer annuel du local afin de l'établir à 1 700,00 €,

CONSIDERANT l'indemnité de 1 600,00 € perçue à ce titre en 2016,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser cette indemnité,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réactualiser l'indemnité annuelle forfaitaire d'occupation versée au Syndicat Agricole en portant son montant à 1 700,00 €,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017.

06 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 18 OCTOBRE 2017 DE PLAINE VALLEE L'AGGLOMERATION RELATIF A L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Madame le Maire : Monsieur DUFOYER pour l'approbation du rapport de la CLETC du 18 octobre 2017 de Plaine Vallée Agglomération relatif à l'évaluation des transferts de charges.

Monsieur DUFOYER donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, dite CLETC, s'est réunie le 18 octobre 2017 pour évaluer les charges financières du transfert des équipements culturels et sportifs restitués, de l'assainissement et de l'office du tourisme intercommunal. L'article 1609 nonies C-V du Code général des Impôts précise que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer le transfert de charges.

Le Président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées. Il convient donc de procéder aux ajustements des charges transférées, conformément au rapport de la CLETC du 18 octobre 2017 fixant les modalités de révision de l'attribution de compensation.

Tel est l'objet de cette délibération.»

Madame le Maire : Merci, Monsieur DUFOYER. Y a-t-il des observations ? Des questions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL2016-02-17_8 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) et l'élection de ses membres,

VU le rapport de la CLETC du 18 octobre 2017, évaluant le coût net des charges transférées des équipements culturels et sportifs, de l'assainissement et de l'office du tourisme, notifié à la Commune le 19 octobre 2017,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 08 novembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLETC en date du 18 octobre 2017 annexé à la présente délibération.

07 - CESSION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL D'UNE SUPERFICIE DE 80 M², UNE CAVE ET DEUX PARKINGS, SITUES AU 36 RUE SŒUR AZELIE, SUR LA PARCELLE CADASTREE AR 683, A DEUIL-LA BARRE, A MADAME QUAEGEBEUR

Madame le Maire : Maintenant, nous allons parler urbanisme et travaux. Pour cela, c'est M. DELATTRE qui va intervenir, le premier point étant la cession d'un appartement communal d'une superficie de 80 m², d'une cave et de deux parkings situés au 36 rue Sœur Azélie sur la parcelle cadastrée AR 683 à Deuil-la-Barre. L'appartement reviendrait à Madame QUAEGEBEUR.

Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«La Ville est propriétaire d'un appartement de 80 m² de type F4 situé au 36 Rue Sœur Azélie. Il forme le lot 283 de la copropriété. Cet appartement est accompagné d'une cave formant le lot 260, d'une place de parking intérieure formant le lot 8 et d'une place de parking extérieure formant le lot 179.

Ce bien était mis à disposition de la gardienne de la bibliothèque municipale, car situé juste en face de celle-ci.

La convention liant la Ville à celle-ci a été résiliée le 31 octobre 2015, soit 3 mois après le départ en retraite effectif de l'agent.

La Commune ayant adopté une nouvelle organisation quant au gardiennage des locaux, elle a souhaité mettre en vente ce bien.

Des travaux de rafraîchissement intérieurs ont été réalisés, comme la réfection de tous les sols et de toutes les peintures.

Le Service des Domaines ayant estimé le bien à 208 000 € le 13 mai 2016, la Ville a décidé de commercialiser seule le bien au prix des Domaines majoré de 10 % en passant par des annonces sur le site internet de la Ville, sur « le bon coin », dans le magazine municipal et en apposant un panneau sur le bien.

Après plusieurs mois, plusieurs visites mais aucune offre en raison du prix trop élevé, la Ville a décidé de se faire accompagner par des agences immobilières afin de réaliser la cession du bien.

L'ensemble des diagnostics immobiliers a été réalisé entre janvier et juin 2017.

Une nouvelle estimation des Domaines a été demandée afin de comparer la première évaluation, à celles des agences immobilières, qui variaient de 160 000 € à 175 000 €.

Six agences immobilières ont été saisies afin de commercialiser ce bien, et 4 mandats de vente ont été signés le 10 août 2017 au prix de 180 000 € net vendeur.

Plusieurs visites ont eu lieu et trois offres ont été faites, dont celle de Madame QUAEGEBEUR Chrystelle, domiciliée au 31 Rue Sœur Azélie à Deuil-la-Barre. Cette offre est au prix du mandat soit 180 000 € net vendeur, et 11 000 € de frais d'agence en sus, à la charge de l'acquéreur. Il s'agit de l'offre la plus élevée et la seule correspondant au mandat.

Cette offre est conditionnée par l'obtention d'un prêt personnel par l'acquéreur d'un montant de 81 000 €, car elle dispose d'un apport personnel de 110 000 €. Le certificat d'urbanisme devra également ne révéler aucune servitude ou charge quelconque rendant l'immeuble impropre à sa destination normalement prévisible, l'état hypothécaire ne devra révéler aucune inscription ou privilège d'un montant total ou supérieur au prix de vente convenu, les diagnostics immobiliers en vigueur devront être remis à l'acquéreur et la vente doit se faire aux conditions financières ci-dessus énoncées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de l'appartement communal d'une superficie de 80 m², la cave et les deux places de parkings situés au 36 Rue Sœur Azélie, sur la parcelle cadastrée AR 683, à Deuil-la-Barre, à Madame QUAEGEBEUR, pour un montant total de 180 000 € net vendeur. (cent quatre vingt mille euros),
- D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir et toute pièce afférente à cette cession.

Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Tel est l'objet de la présente délibération.»

Madame le Maire : Merci beaucoup, Monsieur DELATTRE. Cela suscite-t-il des questions ? C'était très explicite dans la note. Je peux mettre aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Quatre. Merci beaucoup.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU les diagnostics immobiliers réalisés entre janvier et juin 2017,

VU les avis des Domaines en date des 13 mai 2016 et 02 octobre 2017,

VU les quatre mandats de vente signés le 10 août 2017 avec les agences immobilières,

VU l'offre d'achat à 180 000 € net vendeur faite par Madame QUAEGEBEUR Chrystelle en date du 30 septembre 2017,

VU la Commission de l'Urbanisme en date du 07 novembre 2017,

VU la Commission du Budget et des Finances en date du 08 novembre 2017,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de céder le bien communal situé au 36 Rue Sœur Azélie (appartement, cave et deux parkings),

CONSIDERANT que la Commune a signé quatre mandats de vente non exclusive avec des agences immobilières Deuilloises,

CONSIDERANT l'offre d'achat de Madame QUAEGEBEUR, faite en date du 30 septembre 2017, pour un montant total de 180 000 € net vendeur, et 11 000 € de frais d'agence en sus dus à l'agence immobilière CENTURY 21,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour et 7 Abstentions,

DECIDE d'approuver la cession de l'appartement communal d'une superficie de 80 m², la cave et les deux places de parkings situés au 36 Rue Sœur Azélie, sur la parcelle cadastrée AR 683, à Deuil-la-Barre, à Madame QUAEGEBEUR, pour un montant total de 180 000 € net vendeur (Cent quatre-vingt mille euros),

AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir et toute pièce afférente à cette cession.

08 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE AL 830 ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AL 153 SISE 19 ROUTE DE SAINT DENIS APPARTENANT AUJOURD'HUI A L'EPFIF

Madame le Maire : Monsieur DELATTRE, pour le point n°8.

Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

Une convention de portage foncier portant sur les immeubles situés sur la place urbaine nord et sud de la ZAC de la Galathée–Trois Communes a été signée le 12 mai 2009 entre la Ville, la SEMAVO et l'EPFVO (devenu depuis EPFIF). Un avenant à cette convention a été signé le 18 décembre 2015 prorogeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de cette convention, la parcelle AL 153 sise 19 route de Saint Denis (rive sud de la place urbaine), a fait l'objet d'une acquisition par l'EPFVO en date du

1^{er} novembre 2010 à la suite d'une procédure de préemption mise en œuvre conjointement par la Commune et la SEMAVO.

L'acquisition de la parcelle AL 153 participe à la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la mise en œuvre du programme de la ZAC de rénovation urbaine du quartier de la Galathée-Trois Communes.

Cette parcelle AL 153 a été divisée ultérieurement en 3 parcelles :

AL 830 située pour partie hors ZAC et en dehors de tout projet opérationnel compte tenu des contraintes d'urbanisme (recul par rapport aux voies ferrées) et des ouvrages enterrés liées à la station service

AL 831 située à l'intérieur du périmètre de ZAC

AL 832 située à l'intérieur du périmètre de ZAC

Les parcelles AL 831 et 832 ont été rachetées par la SEMAVO et à nouveau divisées pour former le terrain d'assiette des ilots F et G. Elles ont été cédées au groupement de promoteurs par un acte en date du 30 mai 2017. Les emprises formant l'assiette de la place urbaine sud sont, quant à elles, restées la propriété de la SEMAVO qui les aménagera pour la livraison des immeubles.

La parcelle AL 830 n'ayant pas de sortie opérationnelle, elle est destinée à être rachetée par la Commune dans les conditions fixées dans la convention signée le 12 mai 2009. La présente délibération porte sur cette acquisition de cette parcelle.

Il est rappelé que cette parcelle comporte une station service exploitée par la société CERTAS sous la marque ESSO. Celle-ci bénéficie d'un nouveau bail commercial, signé avec la Ville le 29 septembre 2017 sous condition suspensive de l'acquisition de la parcelle par la commune de Deuil-La Barre.

Par ailleurs, la société WASHTEC, souhaitant s'installer sur la parcelle, attend l'effectivité de ce bail commercial pour contractualiser avec la société Certas. Cette installation a permis à la Ville de négocier le maintien du loyer auprès de Certas.

Le prix de vente par l'EPFIF de la parcelle AL 830 a été établi conformément aux dispositions à l'article 5 de la convention de portage foncier signée le 12 mai 2009 à savoir :

«Le prix calculé au prorata des surfaces correspond au prix d'acquisition de l'immeuble et aux frais d'acte auxquels s'ajoutent notamment les frais de portage EPFVO (1,5 %/an) et les taxes foncières.»

Il est rappelé ici que l'EPFIF n'applique plus le taux d'actualisation de 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2016, à la suite de la fusion des EPF d'Ile-de-France. Concernant la TVA, en raison de la division en 2014 de la parcelle AL 153 initialement acquise par l'EPFIF, et de l'évolution récente en 2016 de la doctrine fiscale concernant la TVA immobilière, il ne sera plus possible d'appliquer une TVA sur la marge pour une telle cession de parcelle divisée depuis son acquisition, comme cela avait été le cas pour la cession à la Commune de la parcelle AL 831 en 2014.

Le prix de cession à la Ville s'élève donc à 528 660,59 € HT, soit 634 392,71 € TTC.

C'est la première fois que la Ville se voit appliquer la TVA lors d'une acquisition. Elle n'avait pas anticipé cette nouvelle situation qui augmente le prix de 105 732,12 €. Pour cette raison, elle a sollicité l'EPFIF afin d'obtenir un prolongement de la

convention de portage foncier ou un étalement du paiement du coût d'acquisition.

L'EPFIF a accepté un étalement du paiement de la manière suivante :

1^{er} paiement : 105 732,12 € (TVA) à la signature de l'acte

2^{ème} paiement : 264 330,00 € au plus tard le 30 juin 2018

3^{ème} paiement : 364 330,59 € au plus tard le 31 octobre 2018

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération.»

Madame le Maire : En sachant que la ville pourra profiter des loyers dès janvier 2018. C'est ce que nous souhaitons. Ce sont 80 000 euros par an. Vous avez toutes les informations. Y a-t-il des questions ? Monsieur BEVALET.

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

Merci, Madame le Maire. Simplement, est-ce qu'il y a eu une recherche de pollution Etant donné que pour le moment, c'est Esso qui occupe les lieux... (inaudible).

Monsieur DELATTRE : Intervention inaudible

Madame le Maire : Saine projection. Y a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée–Trois Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la Ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007 et ses avenants,

VU la délibération en date du 30 juin 2008 relative à la première convention de portage foncier entre la Ville, la SEMAVO et l'EPFVO dans le cadre de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la convention de portage foncier entre la Ville, la SEMAVO et l'EPFVO dans le cadre de la ZAC Galathée-Trois Communes du 12 mai 2009,

VU la délibération du 16 décembre 2013 relative à l'avenant n°1 à la convention de veille et maîtrise foncière du 12 mai 2009 pour la restructuration du quartier de la Galathée–Trois Communes,

VU le plan de division de la parcelle AL 153 établi par le Cabinet Bonnier-Vernet-Floch, géomètres experts,

VU le document d'arpentage établi par le Cabinet Bonnier-Vernet-Floch, géomètres experts en date du 06 décembre 2013,

VU l'avis de la DNID en date du 13 septembre 2017,

VU le courrier de l'EPFIF en date du 09 novembre 2017 accordant à la Ville un étalement du paiement du prix d'acquisition de la parcelle,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme en date du 07 novembre 2017,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 08 novembre 2017,

CONSIDERANT que la parcelle AL 153 sise 19 route de Saint-Denis a fait l'objet d'une acquisition par l'EPFVO en date du 1er novembre 2010 à la suite d'une procédure de préemption exercée conjointement par la Commune et la SEMAVO,

CONSIDERANT que la valeur de la parcelle AL 830 (valeur occupée) est de 634 392,71 € TTC,

CONSIDERANT que l'EPFIF a accepté la mise en place d'un étalement de paiement de la manière suivante : 105 732,12 € à la signature de l'acte, 364 330,00 € au plus tard le 30 juin 2018, 264 330,59 € au plus tard le 31 octobre 2018,

CONSIDERANT qu'un montant de 500 000,00 € avait d'ores et déjà été inscrit au Budget 2017,

CONSIDERANT qu'il conviendra de prévoir sur le Budget 2018 le reste à payer, soit un montant de 134 392,71 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AL 830 occupée par la station-service ESSO exploitée par la société CERTAS avec laquelle un bail commercial a été signé le 29 septembre 2017 au prix de 634 392,71 € TTC, payable de la manière suivante : 105 732,12 € à la signature de l'acte, 264 330,00 € au plus tard le 30 juin 2018, 264 330,59 € au plus tard le 31 octobre 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces authentiques s'y rapportant,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Ville,

DIT que les crédits d'un montant de 500 000,00 € ont été inscrits au Budget de 2017, et que le reste à payer, soit 134 392,71 €, sera proposé au Budget Primitif 2018.

09 - AUGMENTATION DES DROITS DE PLACE – MARCHÉ DES MORTEFONTAINES

Madame le Maire : Nous abordons maintenant le sujet des commerces et c'est Monsieur GRENET qui va intervenir. Bon courage.

Monsieur GRENET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Depuis 2009 l'indice de base des ouvriers (SHO) produit par la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques), indice de base 100 en décembre 2008, sert de référence pour la réévaluation annuelle des tarifs du marché forain des Mortefontaines. La formule de révision est la suivante :

$$K = 0,10 + 0,65 \frac{(\text{SHO-ENS})_n}{(\text{SHO-ENS})} + 0,25 \frac{\text{BT01}_n}{\text{BT01}}$$

En application de l'article 4 de l'avenant n°13 au traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement, il était prévu que les tarifs soient actualisés une fois par an et subissent la même évolution que la formule de variation ci-dessus avec :

K Coefficient de variation des droits de place et de la redevance tels qu'ils sont définis au Traité.

0,10 Partie fixe

SHO-ENS = 99,7 Indice du taux des salaires horaires (DARES) ensemble des secteurs non agricoles, valeur connue au 3ème trimestre 2008. - Moniteur n°5514 du 31 Juillet 2009.

(SHO-ENS)_n = 115,0 Indice d° connu au moment de l'application de la clause de révision – valeur connue Juin 2017 (date de mise en ligne du Moniteur le 22 Septembre 2017)

BT01 = 762,3 Indice bâtiment, tout corps d'état, valeur connue au 1^{er} décembre 2007 – (Publication du BT01 au Journal Officiel du 30 Novembre 2007)

BT01_n = 889,97 Indice d° connu au moment de l'application de la clause de réactualisation, valeur Juin 2017 (date de mise en ligne du Moniteur le 15/09/2017)
= 106,2 x 8,2802 coefficient de raccordement = 889,97

$$K = 0,10 + 0,65 \times \frac{115,0}{99,7} + 0,25 \times \frac{889,97}{762,3}$$

Soit K = 1,1416

ANNEES REFERENCES ADMINISTRATIVES	EVOLUTION DE LA CLAUSE DE REVISION	EVOLUTION DES TARIFS DECIDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
2008	1	
2009	1,039	1,039 appliqué au 01/01/2010
Octobre 2011	1,062	1,039 x 1,022 (1,022 appliqué au 01/01/2012) = 1,061
Octobre 2012	1,084	1,061 x 1,021 (appliqué au 01/03/2013) = 1,0832
Octobre 2013	1,1039	1,0832 x 1,0191 (1,0191 appliqué au 01/03/2014) = 1,10388
Janvier 2015	1,1166	1,103 x 1,0115 (1,0115 appliqué au 1^{er} mai 2015)= 1,11568
Mars 2016	1,12104	1,1156 x 1,0048 appliqué au 1^{er} juin 2016)=1,12095
Septembre 2017	1,1416	

1,1416 = 1,0184
1,1209

Soit une augmentation de 1,84 %.

Les tarifs HT ci-dessous seront mis en place le 1^{er} décembre 2017 et s'établiront
comme suit :

<u>DROITS DE PLACE COUVERTE</u>	ABONNÉS	NON ABONNÉS
Par mètre ou fraction de mètre linéaire Couvert de façade marchande sur allée Ou sur passage transversal	2,04 €	2,26 €
<u>DROITS DE STATIONNEMENT</u>		
Pour un véhicule automobile	0,44 €	0,52 €

REDEVANCE ANIMATION

Par séance/par commerçant abonné : 2,74 € HT majorés de la TVA à 20 %

Ces tarifs ont été soumis à la Commission des Marchés le 16 novembre 2017.

Pour rappel ci-dessous les tarifs HT mis en place le 1^{er} juin 2016 :

<u>DROITS DE PLACE COUVERTE</u>	ABONNÉS	NON ABONNÉS
Par mètre ou fraction de mètre linéaire Couvert de façade marchande sur allée Ou sur passage transversal	2,00 €	2,22 €

DROITS DE STATIONNEMENT

Pour un véhicule automobile	0,43 €	0,51 €
-----------------------------	--------	--------

REDEVANCE ANIMATION

Par séance/par commerçant abonné : 2,74 € HT majorés de la TVA à 20 %

Le concessionnaire versera à la Ville une redevance globale annuelle et forfaitaire de 7 067,24 €. La redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.

Tel est l'objet de cette délibération.»

Madame le Maire : Merci, Monsieur GRENET. Avez-vous des questions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Trois. Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU le traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement en date du 29 juin 1988 conclu entre les Marchés Cordonniers devenu LOISEAU MARCHES SAS Groupe Cordonnier et la ville de Deuil-la-Barre,

VU l'article 4 de l'avenant n°13 au traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement en date du 15 janvier 2008,

VU l'avis de la Commission des Marchés en date du 16 novembre 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 3 Abstentions,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs HT fixés ci-dessous seront mis en place au 1^{er} décembre 2017 et s'établiront comme suit :

<u>DROITS DE PLACE COUVERTE</u>	ABONNÉS	NON ABONNÉS
Par mètre ou fraction de mètre linéaire Couvert de façade marchande sur allée Ou sur passage transversal	2,04 €	2,26 €
<u>DROITS DE STATIONNEMENT</u>		
Pour un véhicule automobile	0,44 €	0,52 €

REDEVANCE ANIMATION

Par séance/par commerçant : 2,74 € HT majorés de la TVA à 20 %

ARTICLE 2 : Le concessionnaire versera à la Ville une redevance globale annuelle et forfaitaire de 7 067,24 €. La redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.

**10 – DEROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE
DETAIL DEPUIS LA MISE EN PLACE DE LA LOI N°2015-990 DU 06 AOUT 2015
DITE « LOI MACRON »**

Madame le Maire : Monsieur GRENET, il s'agit de la dérogation municipale au repos dominical des commerces.

Monsieur GRENET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Les dispositions applicables au travail le dimanche ont été modifiées par la loi du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite Loi Macron.

Ces dispositions viennent élargir les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

L'article L.3132-26 du Code du Travail permet désormais d'accorder dérogation au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, les dates devant être fixées par le Conseil Municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante (R.3132-21 du C.Travail). Etant précisé que jusqu'à 5 dimanches par an, seule une décision du Maire après avis du Conseil Municipal est nécessaire. Au-delà de 5 dimanches, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

Les commerces et entreprises concernés ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche. Seuls les salariés volontaires sont concernés (art. L.3132-27-1 et L.3132-25-4 du C.Travail), la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente et repos compensateur équivalent au temps de travail (art. L.3132-27 du C.Travail). Le Maire est tenu de mentionner dans son arrêté les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé.

Les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter le champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal ; peu importe que les conditions d'exploitation soient différentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter le nombre de dérogations annuelles au nombre maximum autorisé soit 12 dimanches par an et de fixer le calendrier pour l'année 2018 aux dates suivantes :

- 1er avril (Pâques)
- 6, 13, 20, 27 mai (marché de la Nature, 20 mai Pentecôte, 27 mai fête des mères)
- 17 juin fête des pères
- 03 juin brocante
- 02 septembre (dimanche de rentrée)
- 09, 16, 23, 30 décembre

Tel est l'objet de la présente délibération.»

Madame le Maire : Y a-t-il des interventions ? Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci, Madame le Maire. Comme les années précédentes, je vais vous expliquer en quelques mots pourquoi nous allons voter Contre. Cette disposition tend à favoriser le grand commerce au détriment du petit commerce, de par les aptitudes qu'a le grand commerce à s'organiser en conséquence. Nous ne pensons pas que c'est un progrès social, dans la mesure où certes, les salariés ont le choix de travailler ou non le dimanche, ont une rémunération augmentée, mais tout cela se fait tout de même sous la pression de devoir occuper un poste les dimanches en question. Le dernier élément est que le but de la loi Macron est de consommer encore et toujours plus, y compris le dimanche qui était le dernier jour préservé, alors que traditionnellement, il est dédié aux activités de loisirs, à la famille et pourquoi pas aux activités religieuses. Enfin, du point de vue de Deuil, on a compris que cela ne s'appliquait finalement qu'à Picard puisqu'il n'y a que lui qui aurait pu être présent. L'impact pour la commune est quand même très, très limité.

Madame le Maire : Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix. Une. Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Quelles sont celles qui votent Contre ? Quatre.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-26-1, L.3132-27, L.3132-27-1, L.3132-27-2 et R.3132-21,

CONSIDERANT que dans le cadre du travail le dimanche, les dispositions applicables ont été modifiées par la loi du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite Loi Macron,

CONSIDERANT que ces dispositions viennent élargir les possibilités de dérogations municipales au repos dominical des commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune,

CONSIDERANT que la loi permet d'accorder dérogation jusqu'à 12 dimanches par an, les dates devant être fixées avant le 31 décembre pour l'année suivante. Etant précisé que jusqu'à 5 dimanches par an, seule une décision du Maire après avis du Conseil Municipal est nécessaire, qu'au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre,

CONSIDERANT que les commerces et entreprises concernés ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche. Seuls les salariés volontaires sont concernés (art. L.3132-27-1 et L.3132-25-4) du Code du Travail, la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente et repos compensateur équivalent au temps de travail (art. L.3132-27). Le Maire est tenu de fixer dans sa décision les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé,

CONSIDERANT que les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter le champ d'application à un seul établissement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Contre,

DECIDE de porter le nombre de dérogations annuelles au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2018 au nombre maximum soit 12 dimanches et de fixer le calendrier 2018 aux dates suivantes :

- 1er avril,
- 6, 13, 20, 27 mai,
- 17 juin,
- 03 juin,
- 02 septembre,
- 09, 16, 23, 30 décembre.

11 - AVENANT N°8 – MISE À DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES NON-TITULAIRES POUR NÉCESSITÉ DE SERVICE – SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire : Ce point concerne le personnel communal, plus précisément la police municipale et c'est Monsieur TIR qui va rapporter.

Monsieur TIR : Merci, Madame le Maire. (Inaudible) C'est l'avenant n 8, la mise à disposition de fonctionnaires non-titulaires pour nécessité de service au service de la police municipale. Vous le verrez, sur le point n 12, vous aurez la même thématique, avec les fonctionnaires titulaires. La différence est que certains agents de la voie publique ne sont pas titulaires pour des raisons de contrat et certains policiers municipaux qui n'ont pas encore réalisé leur formation initiale des agents au sein du CNFPT sont en attente d'une titularisation.

Puis Monsieur TIR donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Conformément à l'article 5 de la convention de mise à disposition de personnel de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au profit de la collectivité d'accueil, il convient d'actualiser chaque année le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale.

Tel est l'objet de cette délibération, pour la mise à disposition des fonctionnaires non-titulaires pour nécessité de service du service de police municipale.»

Madame le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Tout le monde a lu les annexes, c'est quelque chose qui repasse tous les ans. Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Pour ? Tout le monde est Pour. Merci beaucoup pour nos policiers.

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'article L 2212-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales issu de l'article 43 de la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité permettant aux EPCI de recruter des agents de Police Municipale afin de les mettre à disposition des communes intéressées,

VU l'arrêté n°15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 Novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} Janvier 2016, suite à la fusion de la CAVAM et de la CCOPF,

VU la convention de mise à disposition du personnel signée le 06 Juillet 2015 entre la CAVAM et la commune de Deuil-la-Barre,

VU les délibérations successives de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Municipal de la commune autorisant la signature des différents avenants d'actualisation,

CONSIDERANT que l'article 5 de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au profit de la collectivité d'accueil prévoit qu'il convient d'actualiser chaque année le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale,

VU la note de présentation,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 08 Novembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°8 relatif à la mise à disposition du personnel non-titulaire - Service Police Municipale.

12 - AVENANT N°11 – MISE À DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES POUR NÉCESSITÉ DE SERVICE – SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur TIR : Je vais vous épargner cette courte lecture, puisque nous sommes sur le même avenant n°5, mais cette fois pour les policiers municipaux titulaires.

Madame le Maire : Même vote ? Pas d'objection ? Merci beaucoup.

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'article L 2212-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales issu de l'article 43 de la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité permettant aux EPCI de recruter des agents de Police Municipale afin de les mettre à disposition des communes intéressées,

VU l'arrêté n°15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 Novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} Janvier 2016, suite à la fusion de la CAVAM et de la CCOPF,

VU la convention de mise à disposition du personnel signée le 06 Juillet 2015 entre la CAVAM et la commune de Deuil-la-Barre,

VU les délibérations successives de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Municipal de la commune autorisant la signature des différents avenants d'actualisation,

CONSIDERANT que l'article 5 de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au profit de la collectivité d'accueil prévoit qu'il convient d'actualiser chaque année le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale,

VU la note de présentation,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 08 Novembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°11 relatif à la mise à disposition du personnel titulaire - Service Police Municipale.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers municipaux était la suivante :

Conformément à l'article 5 de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au profit de la collectivité d'accueil, il convient d'actualiser chaque année, le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale.

Tel est l'objet de cette délibération, pour la mise à disposition des fonctionnaires titulaires pour nécessité de service du service de Police Municipale.

COMMUNICATION

Madame le Maire : Nous allons aborder les communications. Je voulais rapidement vous confirmer qu'après consultation dans les différents groupes, si tout le monde en est d'accord, nous pouvons reporter notre Conseil Municipal à 20 heures 30 au

lieu de 21 heures, à partir de la fois prochaine. Cela nous permettra de quitter un peu plus tôt. Vous avez dû voir ce journal-là. Alberto, tu peux nous expliquer un peu, s'il te plaît ?

Monsieur DA CRUZ PEREIRA : Intervention inaudible

Madame le Maire : Vous nous l'avez très bien présenté.

Madame PETITPAS : Vous avez très bien résumé le pourquoi de ce magazine. Il est vrai que l'invitation au consulat était très intéressante. Le consul a fait tous ses discours en français. Il paraît qu'il est assez exceptionnel et sachant que je ne comprenais pas le portugais, il a fait l'effort de faire le discours en français, ce dont je le remercie chaleureusement. Ce magazine est le n°1 et sera ensuite édité suivant les demandes des villes jumelées en Ile-de-France qui font des manifestations, comme nous avons pu le faire l'année dernière, avec le Kenya. Ils nous demandent aussi de les saisir, lorsque nous avons des actions avec la ville jumelée de Lourinhã, afin qu'ils le fassent paraître dans ce magazine. C'est un excellent début pour ce magazine, puisque Deuil-la-Barre est à l'honneur.

Madame le Maire : Nous allons pouvoir aborder les questions diverses qui ont été posées par les deux groupes.

QUESTIONS DIVERSES

Questions du Groupe «LISTE UNION REPUBLICAINE POUR L'AVENIR DE TOUS LES DEUILLOIS»

Madame MAERTEN : *Concernant la patinoire, un mois après la livraison de l'audit, pouvez-vous nous indiquer le devenir de la patinoire ? Quel est le montant des travaux ? Enfin, qu'en est-il de la délégation de service public d'EQUALIA qui semble-t-il n'arrivait pas encore à terme ?*

Madame PETITPAS : Le rapport du bureau d'études, dont l'objet portait avant tout sur un diagnostic technique, comporte en annexe l'estimation du coût de différentes hypothèses de réhabilitation du bâtiment. Etant entendu que ces chiffrages sont purement indicatifs et ne préjugent en rien de ceux qui ressortiront des études menées par le futur maître d'œuvre chargé de la réhabilitation, l'une des hypothèses qui assurerait la pérennité du bâtiment à long terme est évaluée entre 6 et 7 millions d'euros TTC. Comme nous vous l'indiquions au dernier Conseil Municipal, les services et les élus travaillent sur les financements possibles pour cette opération, avec le Centre National du Développement du Sport (CNDS), la région, le département et la Communauté d'Agglomération. Des financements privés ne sont pas exclus, par exemple celui de l'Aren'Ice qui est la patinoire située à Cergy-Pontoise et a bénéficié de financements privés. Ils sont en contact avec la société EQUALIA pour trouver des solutions techniques et administratives, conformément au contrat de délégation de service public. Ce contrat prévoit cette hypothèse de résiliation pour motif d'intérêt général à l'article 42, mais rien n'est définitivement arrêté quant aux modalités de sa mise en œuvre, notamment quant aux conditions financières de la fin de DSP. Une provision constituée pour faire face aux demandes indemnitaires de la société EQUALIA est envisageable à raison du préjudice subi. L'économie réalisée chaque année, après indemnisation d'EQUALIA

du fait de la fermeture pourrait être réaffectée en priorité au financement de la réhabilitation de la patinoire (économie en fonctionnement qui générera de fait un autofinancement), si les conditions de l'équilibre du budget de la commune le permettent. Ils ont reçu le Directeur général et le chargé de développement territorial des équipements de la Fédération française de Hockey sur Glace pour trouver des solutions de poursuite d'entraînement pour le club de Deuil en hockey sur glace et en artistique et trouver des solutions sur des montages possibles de dossiers. Madame le Maire a pris à nouveau rendez-vous avec le Président de Plaine Vallée, conformément à ce qu'elle vous avait annoncé lors du dernier Conseil municipal, afin de présenter un dossier complet de diagnostic et d'étude financière.

Madame le Maire : Nous passons à la question suivante.

Monsieur BEVALET : *Où en est-on des travaux du point police et du point santé, et pouvons-nous connaître les montants réellement engagés pour ces travaux ?*

Madame le Maire : Effectivement, les travaux du pôle santé et du point police sont en cours de réalisation. Nous pensons qu'ils seront terminés en fin d'année 2017, pour une ouverture de l'équipement début 2018, probablement en février. Le montant global de cette opération vous sera communiqué après la livraison de l'équipement, lors de l'établissement du décompte général définitif. Comme cela, on pourra vous faire un bilan et l'on ne reviendra pas dessus. On préfère vous donner les chiffres, quand on aura bien reçu toutes les factures. Au moment de l'ouverture, on vous donnera les chiffres définitifs qui sont en dessous de ce que l'on avait projeté. Question suivante.

Madame GUILBAUD : *Où en est-on du projet Alain Mimoun ? Quid des participations des autres villes ?*

Madame PETITPAS : Le marché de travaux, ainsi que la consultation relative à l'équipement en matériel sportif des salles de gymnastique, de danse et du mur d'escalade vont être lancés avant la fin du mois de novembre. La livraison de l'équipement complètement terminé est prévue au plus tard au printemps 2019. Le financement du projet est à l'instar des autres dépenses du syndicat assuré par des contributions fiscalisées (colonne « syndicats » de la feuille des impôts) calculées au prorata de la population de chaque commune membre du syndicat. Au-delà de cet autofinancement constitué depuis plusieurs années, sans augmentation des taux de fiscalité, l'opération est équilibrée grâce aux subventions des partenaires que sont la région, le département et le CNDS, aides qui ont déjà été notifiées ou sont en cours de notification.

Madame le Maire : Merci. La question suivante porte sur le commissariat.

Monsieur BEVALET : *Madame le Maire, chers collègues, le projet d'un commissariat sur notre commune est-il toujours d'actualité ? Quels sont les freins rencontrés ?*

Monsieur TIR : (Début inaudible)...On sort effectivement de la question, mais cela explique un peu le fait qu'aujourd'hui, on ait autant de retard. Lors des trois rencontres organisées fin octobre dernier à l'initiative de la ville avec le conseiller technique du Ministre de l'Intérieur, puis avec le Directeur départemental de la Sécurité publique et enfin, avec le Préfet du Val d'Oise en présence des services de la préfecture de police de Paris, le soutien de l'Etat a été réaffirmé. Au vu de la

situation du commissariat actuel d'Enghien-les-Bains, il y a un besoin réel d'effectifs de police nationale (inaudible) et la situation géographique opérationnelle de Deuil-la-Barre correspond tout à fait aux attentes du Ministère. La bonne marche du dossier est aujourd'hui entravée par l'analyse du montage juridique de l'opération par les services du Ministère des Finances. La procédure envisagée, certes complexe, mais validée en son temps par le Préfet du Val d'Oise qui est la conséquence directe de la vente du terrain communal à l'Etat en 2013 est aujourd'hui jugée risquée au regard de l'évolution récente des règles de la commande publique. Je vous rassure, la détermination de l'équipe municipale, avec le soutien du Ministère, du Préfet, du Directeur départemental de la Sécurité Publique –qui a un rôle très important- n'est pas pour autant entamée et un nouveau montage est en cours d'étude.

Questions du Groupe «CHANGEZ DEUIL»

Monsieur RIZZOLI : *Madame le Maire, mes chers collègues, nous avons laissé la primeur à l'autre liste d'opposition et en plus, il y avait la même question sur la patinoire. Nous avons nous aussi la question : quels frais d'interruption va-t-il générer auprès d'EQUALIA concernant la délégation de service public ? Il a été répondu que l'on ne savait pas. (inaudible) mais que l'on ne connaissait pas les frais...*

Madame le Maire : Les frais de l'étude n'étaient pas indiqués dans le contrat. Nous avons un avocat qui va discuter avec l'avocat d'EQUALIA pour organiser...

Monsieur RIZZOLI : *Je crois n'avoir jamais vu le contrat de la DSP. Est-il possible de le consulter ?*

Madame le Maire : Oui, il n'y a pas de problème. Cela a dû passer en Conseil à l'époque.

Monsieur RIZZOLI : *C'est très bien. Cela veut dire que nous avons accès à ce document public.*

Madame le Maire : Oui, bien sûr. C'était en 2012, on vous le ressortira, surtout que maintenant, il doit être sur le dessus de la pile. Nous passons à la question n°2.

Monsieur GAYRARD : *Nous avons une question du plan de circulation. Où en est l'élaboration du plan de circulation ? Des études de flux ont-elles déjà été menées ? Les élus des différents groupes seront-ils associés à la réflexion et l'élaboration de ce plan de circulation. Plus spécifiquement, qu'en est-il de la mise en sens unique de la rue du Château ?*

Monsieur CHABANEL : La réflexion sur le plan de circulation se poursuit, avec des perspectives et des aménagements à court, moyen et long terme. Des actions ont déjà été menées, notamment au niveau des sens de circulation, du stationnement et des aménagements pour les personnes à mobilité réduite. Les riverains - notamment lors des comités de quartier, des diagnostics en marchant, des réunions sur la fermeture du PN4 ou de réunions spécifiques – sont associés à l'élaboration du plan de circulation. Concernant la rue du Château, une première étape, en lien avec la mise en accessibilité des arrêts de bus a été validée. Elle consiste à dissocier la circulation des transports en commun avec un flux montant vers le quartier des

Mortefontaine, rue du Château et un flux descendant boulevard de Montmorency, ce qui évite les croisements de gros-porteurs que sont les bus.

Madame le Maire : Nous continuons donc à travailler. D'ailleurs, un petit groupe de travail est monté et est très assidu. Madame BRINGER et Monsieur BAUX interviennent dans les comités de quartier.... Le groupe de travail continue à travailler sur ces réflexions à court, moyen et long terme.

Monsieur RIZZOLI : *C'est une question sur le dispositif « Voisins vigilants ». Depuis plusieurs mois, nous n'avons pas entendu parler de ce dispositif. Est-il déployé ? Si oui, y a-t-il déjà des retours ?*

Monsieur TIR : Merci, Madame le Maire. C'est également un sujet très cher à Alain PARANT. Vous lui rapporterez précisément ce que je vais dire. La dernière réunion avait eu lieu fin juin et tu avais souhaité que Monsieur PARANT soit également présent. Effectivement, il est très investi et sa réflexion nous intéresse vraiment. Sur ce dossier, on est vraiment dans la concertation et l'on arrive à s'entendre. On avait rencontré la Ligue des Droits de l'Homme à ce sujet, pour avoir leur sentiment et cela avait été proposé par Monsieur PARANT. Ensuite, on a souhaité ouvrir cette concertation des Voisins vigilants, pas seulement à la société Voisins vigilants, mais également à d'autres organismes. Cet échange nous a permis de nous dire que le Président de la Fête des voisins avait également des idées sur vigilants et solidaires. C'est pouvoir ouvrir cette vigilance, sans que celle-ci ne soit malsaine, comme on avait pu l'imaginer. On a échangé avec cette personne qui nous a fait des propositions. La problématique est qu'aujourd'hui, cette association n'a pas de support électronique permettant une bonne gestion de la sécurité, notamment avec (inaudible). Ils tentent de développer l'idée de faire le tour des Voisins vigilants et solidaires. Nous devrions avoir un retour rapide d'une proposition faite par ces personnes. Ensuite, nous nous reverrons lors de la commission sécurité pour échanger sur la proposition faite par les voisins vigilants et le Président de l'association des Voisins en Fête. Pour le moment, rien n'est décidé. On est toujours dans la concertation et l'on reviendra vers vous très rapidement, avec des éléments techniques.

Monsieur GAYRARD : *Cela concerne l'achat des voitures effectué en début de mandat qui remplaçait le précédent système de leasing existant auparavant. Nous souhaitons savoir si vous pouvez nous faire un premier bilan de ce leasing. Ce serait un bilan comparatif entre achat de voitures et leasing, afin de savoir si ce système se révélera plus intéressant.*

Madame le Maire : Cette question est très intéressante. Comme on en a déjà un peu parlé, on va y travailler et vous aurez le résultat de cette étude lors de la commission des finances du 06 décembre. Il faut prendre différents points en compte, notamment une réorganisation, même au sein des services, avec une personne dédiée qui suit la question du parc automobile. Il y a plusieurs points qui s'attachent à cela. D'ailleurs, on n'a pas terminé cette organisation, puisque l'on vient d'acheter une boîte à clés spécifique dernièrement. La personne va suivre une formation pour pouvoir bien l'utiliser et faire en sorte que ce ne soit pas toujours la même voiture qui sorte, etc. Il y a tout un travail de mise en place, dans la continuité de l'achat des voitures. Cela permettra de savoir précisément si le nombre de voitures n'est pas trop important, si l'on peut en vendre, etc. On est sur une analyse fine de la question et il sera bien de faire un point d'étape, ne serait-ce qu'à ce

moment-là, pour déjà voir si ces quelques années ont été bénéfiques ou pas. Le retour est que tout de même, les voitures sont plus soignées, d'autant plus que maintenant, elles sont toutes mises à l'abri le soir, sous la résidence qui est juste à côté, puisque nous disposons de l'ensemble du parking sous l'immeuble dédié à la ville. Tout notre parc automobile peut être rangé et c'est aussi un petit plus, que l'on n'avait pas avant. Vous savez que l'on a redistribué les voitures dans le cadre de la loi. Avant, beaucoup de personnes disposaient d'une voiture et rentraient chez elles avec. Maintenant, elles sont remisées le soir. Des économies sont donc faites également de ce côté. C'est une question à laquelle on doit donc réfléchir un peu. Vous nous l'avez posée jeudi soir et cela faisait un peu juste. Je crois que nous avons listé toutes les questions posées. On a tenu le *timing*. Je vous remercie tous de votre présence et je vous souhaite une bonne nuit.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 10.

La secrétaire de séance,

.Anna FAUQUET

